

<b>Zeitschrift:</b>	Annuaire de l'instruction publique en Suisse
<b>Band:</b>	4 (1913)
<b>Artikel:</b>	La Conférence des Chefs de Départements cantonaux de l'instruction publique : 1897-1912 (Extrait de la brochure du Dr. jur. Alb. Huber, secrétaire permanent de la Conférence)
<b>Autor:</b>	Grob, J. E. / Huber, A.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-109757">https://doi.org/10.5169/seals-109757</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **La Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique.**

**1897-1912.**

(Extrait de la brochure du Dr jur. Alb. Huber, secrétaire permanent de la Conférence.)

## **AVANT-PROPOS**

En 1907, M. le Conseiller fédéral Camille Decoppet, alors président de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique, proposait à ses collègues la publication d'une brochure destinée à renseigner l'opinion sur l'activité de la Conférence pendant les dix premières années de son existence.

Ce projet ne put être exécuté immédiatement, la Conférence voulant d'abord faire aboutir les importantes questions qu'elle avait mises à l'étude. Cependant, le vœu de M. Decoppet, renouvelé dans plusieurs assemblées, devait enfin être réalisé au cours de l'année 1912.

Nous nous proposons donc, dans les pages qui suivent, de raconter brièvement l'origine de la Conférence et de passer rapidement en revue les divers domaines dans lesquels s'est manifestée sa bienfaisante activité.

### **A. Fondation de la Conférence.**

La Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique fut fondée en 1897. Son origine se rattache à la lutte entre adversaires et partisans des subventions fédérales en faveur de l'école primaire, lutte dont il faut rechercher les commencements jusque dans les discussions préparatoires en vue de la révision des constitutions fédé-

rales de 1872 et 1874. Des longs débats contradictoires dont les Chambres fédérales furent alors le théâtre sortit enfin le fameux article 27 de la Constitution de 1874. Il s'agissait dès lors d'appliquer les nouvelles dispositions constitutionnelles. Or l'entente était loin d'être faite, et la lutte fut reprise. Une de ses étapes intéressantes est la votation du 26 novembre 1882 dans laquelle le peuple se prononça contre la création du poste de « bailli » scolaire au Département fédéral de l'Intérieur. L'idée de la subvention fédérale n'en faisait pas moins son chemin, grâce surtout au *Schweizerischer Lehrerverein* qui, dès l'origine, avait pris position dans la lutte. Mais ses efforts n'aboutirent qu'en 1892 : cette année-là, le Conseil national adoptait la motion Th. Curti en faveur de la subvention fédérale à l'école primaire. Le projet de loi concernant cet objet, rédigé par Schenk, fut accueilli favorablement par le Conseil fédéral dans sa séance du 5 juillet 1895. Schenk fut également chargé de rédiger le message qui devait être adressé aux Chambres fédérales. Malheureusement, trois jours plus tard, la mort enlevait subitement ce fidèle serviteur du pays et ce vaillant défenseur de l'école primaire suisse. Cet événement imprévu laissa provisoirement la question en suspens. M. le conseiller fédéral Ruffy, successeur de Schenk et partisan décidé de la subvention, en reprit l'étude : le message du Conseil fédéral ne s'en faisait pas moins longtemps attendre.

Au printemps 1897, le *Schweizerischer Lehrerverein* était sur le point de lancer une pétition au sein du peuple dans le but de faire aboutir la question par le moyen du référendum, lorsqu'un fait nouveau, dont nous allons parler plus loin, vint heureusement le faire renoncer à son projet. Nous disons *heureusement*, car il est certain que la question, présentée dans ces conditions, eût été repoussée à une grosse majorité. Cela pour diverses raisons : si beaucoup de projets échouent devant un vote populaire, c'est qu'ils sont souvent trop exclusifs et qu'ils font trop peu de concessions au parti de l'opposition. De plus, même au cas où le projet eût été accepté, l'idée de la subvention n'aurait pu déployer tous ses effets : il lui eût manqué le sérieux, le calme et la dignité d'une discussion parlementaire. Enfin, il faut bien se rendre compte que si, à ce moment-là, l'idée avait fait son chemin

au sein du corps enseignant suisse, elle froissait encore un grand nombre de citoyens qui l'eussent sûrement rejetée, d'autant que certains milieux (pour des raisons qu'il est moins facile d'expliquer que de constater) éprouvent une méfiance certaine pour tout ce qui vient du corps enseignant.

Le fait nouveau auquel nous faisons allusion plus haut et qui devait éviter un échec certain aux partisans de la subvention fut précisément la création de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique.

Le mouvement initial partit de Zurich. A ce moment critique, la Direction de l'Instruction publique de ce canton, convaincue que le projet de subvention ne pouvait triompher qu'avec l'appui de l'opposition, réussit à gagner à sa cause le chef du gouvernement de Lucerne, vorort du parti conservateur catholique suisse, qui s'était montré jusqu'alors peu sympathique à la question. L'accord conclu, la Direction de l'Instruction publique à Zurich invita par circulaire, le 26 janvier 1897, les Chefs des départements intéressés de tous les cantons suisses à une réunion au cours de laquelle la question serait envisagée librement sous toutes ses faces. Les Chefs des Départements cantonaux accueillirent favorablement l'initiative de leur collègue de Zurich et se déclarèrent prêts à répondre à une convocation. La première réunion eut lieu le 24 février 1897 dans la salle du Grand Conseil lucernois. L'assemblée émit le vœu que l'allocation par la Confédération d'une subvention à l'école primaire ne portât aucune atteinte à la souveraineté des cantons en matière d'instruction publique. Trois autres séances eurent lieu à peu d'intervalle : le 28 juillet à Lucerne, le 18 août à Zurich et le 20 octobre à Berne. On y admit en principe l'utilité et l'opportunité de la subvention, laissant aux Chambres fédérales le soin de trancher la question de constitutionnalité.

Les Chefs des Départements de l'Instruction publique avaient assisté nombreux aux séances de l'année 1897 ; aussi, le vœu fut-il tout naturellement émis de voir ces réunions se renouveler annuellement, à l'effet de discuter toutes les questions scolaires qui pourraient offrir un intérêt général.

Aussi, tandis que les quatre premières séances avaient été consacrées entièrement à la question de la subvention fédé-

rale, la cinquième, qui eut lieu à Fribourg le 27 juillet 1898, avait inscrit à son ordre du jour :

- a) Elaboration d'un atlas à l'usage des écoles suisses ;
- b) Participation de l'école publique suisse à l'Exposition universelle de Paris en 1900 ;
- c) Organisation des conférences des Chefs des Départements de l'Instruction publique ;
- d) Les examens de maturité.

Au sujet des conférences, la Direction de l'Instruction publique du canton de Zurich avait rédigé une circulaire demandant que la nouvelle institution prît un caractère définitif :

« Les Chefs des départements cantonaux ont reconnu la nécessité de se réunir au moins une fois par année afin de discuter librement et en commun toutes les questions scolaires offrant un intérêt général. Ces échanges de vues, ces réunions des personnalités placées à la tête de nos autorités scolaires, sont de nature à faciliter la solution de certaines questions qu'un canton ne saurait résoudre isolément.

» Ce fait suffit à lui seul pour justifier le maintien des conférences, dont l'organisation sera complétée par la création d'un Bureau. La présidence pourrait être confiée au représentant d'un canton à désigner par l'assemblée ; ou bien encore, le président pourrait être choisi, à tour de rôle, et de deux en deux ans, dans un certain nombre de cantons à déterminer. Dans ce dernier cas, il s'agirait de décider si le remplacement du président entraînerait celui du secrétaire de la conférence.

« Enfin, il serait équitable que chaque canton prît à sa charge une part déterminée des dépenses qui incomberaient au canton-vorort : frais d'impressions, de consultations, etc. »

M. le landammann Sonderegger (Appenzell, Rh.-Int.) soumit à l'assemblée un projet de Règlement de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique. Ce projet, discuté à Fribourg le 27 juillet 1898, fut adopté avec la teneur suivante :

ARTICLE PREMIER. — Les Chefs des départements cantonaux de l'Instruction publique se réunissent au moins une fois annuellement à l'effet de discuter les questions scolaires d'intérêt général.

ART. 2. — La Conférence désigne chaque année son Vorort, et de telle sorte que les différentes régions du pays soient tour à tour représentées. Le Chef du département de l'Instruction publique du canton choisi devient pour une année président de la Conférence.

ART. 3. — Pour l'étude des questions et l'expédition des affaires, la Conférence désigne annuellement dans son sein deux adjoints chargés d'assister le président ; ils sont choisis à tour de rôle dans les différentes régions du pays.

ART. 4. — La Conférence a un secrétaire permanent chargé de la rédaction des procès-verbaux et, sur l'ordre du président, de toutes les pièces et correspondances se rapportant à l'expédition des affaires courantes.

Il fournit aux divers départements cantonaux de l'Instruction publique tous les renseignements qui peuvent lui être demandés ; il s'occupe spécialement de la création d'une collection de matériaux ayant trait à l'hygiène, aux constructions et au mobilier scolaires.

Les résultats des enquêtes qui auront pu être ouvertes sur la demande d'un canton seront transmis à tous les départements cantonaux de l'Instruction publique.

ART. 5. — Le président, ses deux adjoints et le secrétaire permanent forment le Bureau de la Conférence. Il a l'autorisation de s'adresser à des spécialistes en vue de l'étude de certaines questions.

ART. 6. — Le Bureau de la Conférence se tient à la disposition des divers Départements cantonaux pour leur fournir les renseignements et matériaux nécessaires à l'étude de toute question touchant au domaine de l'instruction publique en Suisse.

ART. 7. — Les dépenses nécessitées par l'administration (imprimés, enquêtes, etc.) seront couvertes par les contributions des cantons qui se seront fait représenter aux séances ; ces contributions seront fixées proportionnellement au chiffre de la population. Dans les premières années, ces frais seront supportés par le canton-vorort et par ceux auxquels appartiennent les deux adjoints.

Fribourg, le 27 juillet 1898.

Au nom de la Conférence,

*Le Président :*  
J. E. GROB.

*Le Secrétaire :*  
Dr A. HUBER.

Ensuite de l'adoption du Règlement ci-dessus, la Conférence désigna Zurich comme canton-vorort jusqu'au printemps 1899, J.-E. Grob comme président, J.-A. Kaiser (Saint-Gall) et A. Gavard (Genève) comme adjoints, et le docteur Alb. Huber, à Zurich, comme secrétaire permanent.

### B. Activité de la Conférence.

Ceux qui espéraient beaucoup de la création de la Conférence n'ont pas été trompés dans leur attente.

Durant les quinze ans de son existence, elle a déployé une bienfaisante activité. Parmi les nombreuses questions dont elle s'est occupée, nous mentionnerons plus particulièrement :

La subvention fédérale en faveur de l'école primaire ;

L'élaboration d'un atlas à l'usage des écoles secondaires, éditions allemande, française et italienne :

L'élaboration d'un atlas à l'usage des classes moyennes (primaires supérieures) ;

La subvention fédérale en faveur des universités cantonales ;

Les examens fédéraux de maturité ;

L'établissement d'une statistique scolaire suisse en vue de l'exposition nationale de Berne en 1914, et un rapport sur l'instruction publique en Suisse (Annuaire en français et en allemand).

Nous pourrions ajouter toute une liste de questions de moindre importance dont la Conférence s'est occupée au cours de ces dernières années et que, pour la plupart, elle a fait aboutir.

Nous nous proposons de donner un court aperçu des discussions soulevées par les objets mentionnés plus haut.

#### 1. La subvention fédérale en faveur de l'école primaire.

##### Sa destination.

Nous avons déjà dit plus haut que cette question est la cause directe de la création de la Conférence des Chefs des départements cantonaux de l'Instruction publique.

Le mouvement partit de Zurich. Le Conseil d'Etat de ce

canton soumit aux divers gouvernements cantonaux de la Suisse le projet d'une pétition adressée aux Chambres fédérales. Dix-neuf cantons se prononcèrent en faveur du projet, et, le 15 avril 1898, la pétition fut remise en même temps au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale. Les gouvernements signataires exprimaient le vœu que le projet fût discuté déjà au cours de la session suivante des Chambres fédérales.

Survint la votation par laquelle le peuple se prononçait en faveur de l'adjonction d'un article 27 bis de la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral se mit à l'œuvre et, le 11 décembre 1902, il présentait aux deux conseils législatifs, qui l'adoptèrent, un projet de loi en faveur de la subvention. La nouvelle loi fut promulguée le 7 juillet 1903 et entra en vigueur le 9 octobre. Sur la demande du département fédéral de l'Intérieur, la Conférence rédigea un projet de Règlement destiné à compléter la loi du 25 juin 1903 ; ce projet fut adopté dans son ensemble par décret du Conseil fédéral du 17 janvier 1906.

L'enseignement primaire dans les cantons a largement bénéficié des subventions fédérales. On ne tarda pas d'ailleurs à les trouver insuffisantes, et les deux grandes associations pédagogiques de la Suisse : *Schweizerischer Lehrerverein* et *Société pédagogique de la Suisse romande* cherchaient à créer un mouvement en faveur d'une augmentation de la subvention. Elles s'adressèrent tout naturellement à la Conférence des Chefs des départements cantonaux de l'Instruction publique.

Dans son assemblée du 16 juin 1908, à Berne, cette dernière décida d'adresser aux autorités fédérales une requête demandant que la subvention fût doublée. Auparavant déjà, le 3 décembre 1907, 55 membres du Conseil national et 25 membres du Conseil des Etats avaient déposé une motion invitant le Conseil fédéral à présenter un rapport sur la question.

La motion fut développée au Conseil national par F. Fritschi, et au Conseil des Etats par le Dr Schulthess. Dans sa réponse, le Conseil fédéral déclara qu'il examinerait la question avec bienveillance, mais qu'il ne lui serait pas possible d'en recommander l'acceptation tant que d'autres projets également importants restaient en suspens : réorganisation militaire, loi sur l'assurance-maladie et accidents, etc. La motion fut néanmoins acceptée par le Conseil fédéral,

mais son rapport n'a pas encore été communiqué aux Chambres fédérales.

Cette question d'une augmentation de la subvention fédérale a fait l'objet de maintes discussions au sein de la Conférence, dans le courant de ces dernières années, notamment dans les séances du 25 octobre 1911 à Liestal et du 2 mars 1912 à Lucerne, après l'acceptation par le peuple suisse, le 4 février 1912, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents. Dans cette dernière assemblée, la Conférence décida de ne pas attendre l'entrée en vigueur de la loi d'assurance pour revenir à la charge auprès du Conseil fédéral, en le priant de soumettre le plus tôt possible aux Chambres législatives la question d'une augmentation des subventions fédérales en faveur de l'école primaire.

Sur la demande du Département fédéral de l'Intérieur, la Conférence s'est occupée à maintes reprises de plusieurs questions liées à celle de la subvention :

a) *Allocation d'une partie de la subvention aux écoles dites de « montagne ».*

Par une pétition du 8 juillet 1907 adressée au Conseil fédéral, le *Schweizerische Alpwirtschaftliche Verein* demandait une augmentation de la subvention en faveur de certaines régions alpestres, dans le but d'y créer de nouvelles écoles. Selon les pétitionnaires, on arriverait par ce moyen à empêcher la dépopulation progressive de quelques vallées de nos Alpes suisses.

Appelée à donner son avis sur la question, la Conférence répondit que les cantons, en tant qu'ils se conforment aux dispositions de l'art. 2 de la loi fédérale, restent libres dans l'emploi qu'ils font de la subvention; que, d'ailleurs, au cours des dernières années, des sommes importantes ont été consacrées à l'édification de nouveaux bâtiments scolaires, à la création de nouvelles classes dans les régions montagneuses de la Suisse. La Conférence reconnaissait, d'autre part, qu'il reste beaucoup à faire encore, malgré les sacrifices que s'imposent les cantons alpestres, et que leur requête est digne d'intérêt.

La loi fédérale dit [d'ailleurs, art. 4, qu'en considération

de leur situation topographique particulière, les cantons d'Uri, Schwytz, Obwald, Nidwald, Appenzell Rh.-Int., Grisons, Tessin et Valais reçoivent une allocation supplémentaire de 20 centimes par tête de population.

*b) Allocation d'une partie de la subvention aux établissements publics d'éducation pour les enfants arriérés ou abandonnés.*

En 1908, deux pétitions émanant de sociétés philanthropiques s'occupant de l'assistance des pauvres et de l'éducation des enfants faibles d'esprit furent adressées au Département fédéral de l'Intérieur dans le but de faire bénéficier leur œuvre des dispositions de la loi fédérale sur les subventions à l'école primaire.

Dans sa séance du 30 septembre 1909, à Schaffhouse, la Conférence estima que cette question était liée au sort de la pétition adressée aux autorités fédérales et demandant que la subvention en faveur de l'école primaire fût doublée. Il est certain que les efforts faits en vue d'améliorer le sort des indigents et des anormaux méritent d'être plus généralement encouragés ; mais il est juste de reconnaître également que les cantons ne se désintéressent pas de cette question et que, au surplus, l'entrée en vigueur du nouveau Code civil leur a créé de nouvelles obligations. Que les déshérités méritent une entière sollicitude, c'est ce que personne ne contestera. Mais l'art. 2, chiffre 9, de la loi fédérale, ne met au bénéfice de la subvention que les enfants en âge de fréquenter l'école, et pour autant que l'établissement où ils s'instruisent ait un caractère officiel.

*c) Allocation d'une partie de la subvention à l'enseignement ménager destiné à la jeunesse féminine.*

Dans une pétition adressée à tous les gouvernements cantonaux, en juin 1903, le Comité central de la *Société d'utilité publique des femmes suisses* demandait qu'une partie de la subvention fédérale fût affectée à l'enseignement ménager. Les pétitionnaires estimaient que l'introduction de cet enseignement au degré supérieur de l'école primaire est non seulement possible, mais absolument indispensable.

Le Bureau de la Conference préavisa pour la prise en considération de cette demande, quoique la loi fédérale ne mette pas l'enseignement ménager au bénéfice de la subvention, quand bien même cet enseignement serait introduit à titre obligatoire.

## 2. Subventions fédérales en faveur des universités cantonales.

La Conférence s'est occupée de cette question dans un grand nombre de séances, ainsi à Soleure, en 1903, à Aarau en 1904, de nouveau à Soleure en 1905, à Berne et Heiden en 1906, à Lausanne en 1907 et à Sarnen en 1908.

Sur la proposition de M. A. Locher, conseiller aux Etats, actuellement directeur de l'Instruction publique du canton de Zurich, elle adressa aux Chambres fédérales une demande pour l'octroi d'une subvention minimum annuelle de un demi-million en faveur des sept cantons possédant une université.

Une demande analogue avait déjà été formulée en 1888 par un certain nombre de gouvernements cantonaux, dans le sens d'une révision de l'art. 27 de la Constitution fédérale, en vue d'obtenir l'assistance financière de la Confédération en faveur des universités ou académies cantonales.

La requête de la Conférence se base notamment sur le fait que la création d'une université fédérale n'est pas réalisable. De plus, la Confédération a beaucoup fait déjà pour le développement de l'enseignement professionnel, industriel, commercial, agricole et ménager. Quant à l'école primaire, elle bénéficie des subventions fédérales depuis 1903. Il semblerait donc que les établissements supérieurs chargés de l'enseignement purement scientifique dussent avoir droit également à l'appui financier de la Confédération.

Cela est d'autant plus vrai que les sept universités existantes de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Zurich ont un caractère essentiellement national : les étudiants suisses y sont plus nombreux que les ressortissants du canton proprement dit. Ainsi donc, les universités suisses profitent à l'ensemble du pays, et cependant les sept cantons supportent seuls les lourdes charges que ces établissements supérieurs font peser sur eux.

Il est d'ailleurs bien évident que l'octroi d'une subvention

ne dispenserait pas les cantons des sacrifices qu'ils s'imposent actuellement; les subsides fédéraux serviraient simplement à compléter les prestations des cantons, et ceux-ci auraient à rendre compte de l'emploi de la subvention qui leur serait allouée.

La requête de la Conférence est restée jusqu'ici sans réponse.

### 3. Publication d'un atlas à l'usage des écoles suisses.

La Suisse fut longtemps tributaire de l'étranger pour la fourniture des atlas utilisés dans les écoles. Cette lacune fut comblée en 1872, grâce à la publication de l'atlas du Dr Wettstein, directeur de l'Ecole normale de Küsnaht. Par son introduction dans les écoles de plusieurs cantons, cet ouvrage acquit rapidement un caractère essentiellement national. L'apparition de cet atlas, excellent pour l'époque, fut en son temps un véritable événement.

Mais, à certains égards, ce manuel fut bientôt surpassé par des publications venues de l'étranger, d'Allemagne surtout, notamment en ce qui concerne la représentation du relief, la géographie climatologique, économique et même politique.

Le besoin se faisait donc vivement sentir d'un atlas mieux approprié aux conditions actuelles de l'enseignement et aux améliorations des méthodes pédagogiques. Aussi, lorsque, vers la fin du siècle passé, il fut question d'un remaniement complet de l'ouvrage de Wettstein, ainsi que de l'élaboration d'un manuel de géographie destiné aux classes secondaires, l'idée naquit tout naturellement au sein du corps enseignant zurichois de s'entendre, à cet égard, avec d'autres cantons de langue allemande.

L'impulsion fut donnée par le Dr Aug. Aeppli, à Zurich, l'établissement topographique J. Schlumpf, à Winterthour, et par la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique. Cette dernière avait mis la question à l'ordre du jour de sa séance de Fribourg, le 27 juillet 1898, lui donnant ainsi l'importance d'un problème national. Son but était de doter nos écoles d'une œuvre qui fût pour le moins égale en valeur aux atlas étrangers, tout en ayant un caractère nettement suisse.

En vue de la réunion de Fribourg, un mémoire, destiné à étayer la discussion, avait été envoyé par le secrétariat à chacun des membres de la Conférence. L'idée reçut un accueil des plus sympathiques. Une commission fut chargée de l'étudier plus complètement, commission qui devait se compléter en appelant à son aide des spécialistes en matière de géographie et de cartographie. Elle présenta son rapport à l'assemblée suivante, fixée au 19 avril 1899, à Zurich. Les résolutions suivantes y furent adoptées :

*a)* La Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique décide la publication d'un atlas à l'usage de l'enseignement secondaire : écoles normales, industrielles, commerciales, gymnases, etc.; éventuellement aussi des universités.

*b)* Une commission spéciale, de 5 à 7 membres, dont deux sont choisis par la Conférence, est chargée de l'exécution de ce projet.

La Conférence désigna ses délégués en la personne de MM. Gobat, conseiller d'Etat, à Berne, et A. Huber, secrétaire permanent.

*c)* Les autres membres de la Commission spéciale seront désignés par le Bureau de la Conférence.

*d)* La Commission spéciale est chargée de procéder au choix des cartes, plans, etc., qui figureront dans l'atlas ; elle surveille l'exécution des épreuves et s'occupe des questions d'ordre technique : format, représentation du relief, etc.

*e)* Un crédit de 2500 francs est alloué à la Commission spéciale pour ses travaux préparatoires ; le montant en sera supporté par les cantons proportionnellement au chiffre de leur population.

*f)* Après la publication de la grande carte murale de la Suisse établie par les soins de la Confédération, le Bureau de la Conférence est chargé d'entreprendre des démarches auprès des autorités fédérales en vue de l'impression d'une petite carte manuelle de la Suisse à l'usage des élèves.

Le projet était ainsi en bonne voie de réalisation. La Conférence désigna encore une Commission de rédaction ; elle fixa le programme de l'entreprise ; elle discuta un budget basé sur la vente présumée de l'ouvrage, elle décida l'établissement d'un cahier des charges.

Ces divers projets furent renvoyés à l'étude d'une commission qui rapporta, dans la séance suivante, à St-Gall, le 24 juillet 1900. Ensuite des conclusions présentées par M. Gobat, les résolutions suivantes furent votées :

1. La Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique entreprend la publication de l'atlas scolaire.

2. Ensuite d'entente entre les gouvernements cantonaux, la direction de l'entreprise est confiée à une *Délégation* formée des Chefs des Départements des cantons de Zurich, Berne et Genève et du secrétaire permanent de la Conférence. La présidence de la *Délégation* est exercée par M. Gobat, conseiller d'Etat, à Berne.

3. La Commission de rédaction de l'*Atlas scolaire suisse* est composée de sept membres ; cinq d'entre eux sont désignés par la Conférence, un par le *Schweizerische Lehrerverein* et un par la *Société pédagogique de la Suisse romande*.

4. Les cinq membres nommés par la Conférence sont :

MM. Aug. Aeppli, professeur à Zurich ;

Léon Held, directeur à Berne ;

G. Stucki, professeur à l'Ecole normale, Berne ;

W. Rosier, professeur à Genève ;

J. Früh, professeur à Zurich.

Les deux grandes associations pédagogiques de la Suisse désignèrent comme délégués : la première, M. E. Zollinger, recteur à Bâle, et la deuxième, M. F. Guex, directeur des Ecoles normales, à Lausanne.

5. Le choix des experts de la Commission technique sera fait ultérieurement.

6. La proposition faite par le représentant du canton du Tessin en faveur d'une édition italienne de l'*Atlas scolaire suisse* est renvoyée à la *Délégation* pour étude et rapport.

Par ces décisions, la Conférence déclarait ainsi expressément prendre en mains la publication de l'atlas. Les représentants des cantons de Zurich, Berne et Genève reçurent pleins pouvoirs pour agir en son nom et procéder à l'inscription au Registre du Commerce. Après entente entre les gouvernements cantonaux, il fut également décidé que la Conférence prendrait à sa charge le déficit éventuel, et que, d'autre part, elle aurait droit au bénéfice qui pourrait être réalisé.

La Délégation de la Conférence fut donc chargée de faire exécuter l'ouvrage, conformément aux dispositions du cahier des charges.

L'impression de l'atlas, mise au concours, fut confiée, ensuite du rapport d'une commission d'experts, à l'Institut topographique J. Schlumpf, à Winterthour.

Un contrat définitif fut passé avec cette maison le 23 novembre 1902.

Mais, au cours des travaux, on se convainquit bien vite que les frais, devisés à 170 000 francs, seraient sensiblement supérieurs à l'évaluation primitive. Le papier qu'on avait d'abord choisi fut trouvé défectueux ; de l'avis unanime, il fut remplacé par une qualité meilleure. La Délégation demanda, en conséquence, que le devis fût porté à 200 000 francs. Mais, dans ces conditions, le prix de l'exemplaire devait être estimé de 7 à 9 francs, ce qui rendait l'*Atlas suisse* aussi cher que les nombreux manuels allemands employés en grand nombre chez nous. Même en le ramenant à des proportions modestes (60 à 80 pages), le volume aurait cependant dû être compté à 4 francs environ.

Ces prix étaient trop élevés pour un atlas dont on voulait faire le guide indispensable, le trésor, pourrait-on dire, de la jeunesse suisse ; la Délégation et la Conférence elle-même en avaient le sentiment très net. On ne tarda donc pas à se convaincre que, pour mener l'entreprise à bonne fin, pour lui assurer le succès auquel elle avait droit, il devenait nécessaire de recourir à l'appui financier de la Caisse fédérale. Ainsi fut fait. Dans leur séance du 28 mars 1906, les Chambres fédérales votèrent, en faveur de l'œuvre, une subvention de 100 000 francs, sous la réserve que les clichés originaux seraient la propriété de la Confédération.

Cette subvention permit d'accélérer l'impression de l'ouvrage, momentanément retardée. L'Institut J. Schlumpf s'était, sur ces entrefaites, transformé en une société par actions : *Cartographia, Winterthour, S. A.* Un nouveau contrat dut être conclu.

Mais, au cours des travaux, il devint bientôt évident que, malgré certaines facilités accordées à la nouvelle société, celle-ci ne pourrait tenir ses engagements sans s'exposer à une grosse perte. La Délégation et la Conférence elle-même

décidèrent donc que, vu la modicité des prix, il serait alloué à *Cartographia* un complément de 70 à 80 000 francs.

La Conférence se vit ainsi dans l'obligation de recourir de nouveau à la Confédération, à laquelle on demanda une seconde subvention de 100 000 francs. Dans la pensée des membres de la Délégation, cette somme permettrait, non seulement de payer le supplément accordé, mais encore de publier, outre les éditions française et allemande, l'édition italienne demandée par le canton du Tessin.

Au printemps 1911, les Chambres fédérales votèrent une nouvelle subvention de 100 000 francs et 70 000 francs furent versés à l'Institut *Cartographia*. Malheureusement, les rapports de cette société avec la Délégation étaient si tendus qu'un procès semblait inévitable pour assurer à la Conférence son droit de propriété sur les clichés. Bien qu'on ne pût contester la légitimité de ses prétentions, la Délégation préféra chercher une solution du différend à l'amiable ; d'ailleurs, malgré les retards et les déceptions, l'exécution matérielle de l'œuvre était enfin terminée et d'une manière satisfaisante.

L'élaboration de l'*Atlas scolaire suisse* a ainsi demandé sept ans. Ce n'est pas trop lorsqu'on songe à l'importance de l'entreprise et à la dissémination de ses collaborateurs. Nos écoles suisses ont maintenant à leur disposition un manuel excellent que chacun pourra se procurer pour la somme de 8 fr. 50, prix qui est ramené à 6 fr. 50 pour les élèves des écoles secondaires. Maîtres et écoliers voudront se procurer l'*Atlas scolaire suisse* et montrer par là qu'ils entendent honorer les œuvres nationales. En ce faisant, ils affirmeront un patriottisme qu'il convient de cultiver plus que jamais dans le cœur des enfants de notre petit pays.

Disons, en terminant, ce chapitre, que la Conférence et ses organes (Délégation, Commission de rédaction, Commission technique) ont consacré à l'*Atlas scolaire suisse* tout ou partie de leurs séances dès 1898.

La présidence de la Délégation a été exercée jusqu'en 1911 par M. le conseiller d'Etat Gobat, à Berne, et depuis par son successeur, M. E. Lohner, Chef du Département bernois de l'Instruction publique. Tous deux se sont acquis par leur dévouement des titres incontestés à la gratitude de la nation suisse. Cette reconnaissance va aussi aux deux autres mem-

bres de la Délégation : MM. A. Locher et H. Ernst, représentant le canton de Zurich, et W. Rosier, professeur à l'Université de Genève, puis Chef du Département de l'Instruction publique de ce canton qui, sans interruption dès l'année 1899, s'est consacré avec un dévouement inlassable à la cause de l'*Atlas scolaire suisse*, soit comme membre de la Délégation, soit encore comme président de la Commission française de traduction.

La gratitude du peuple suisse doit aller aussi à la Conférence tout entière et à ses divers organes, aux autorités fédérales qui, par leur subvention, ont permis à l'entreprise d'aboutir, à tous ceux grâce au concours de qui il a été possible d'élaborer une œuvre qui fait le plus grand honneur à notre pays. On ne saurait trop redire le caractère éminemment national de cet ouvrage qui a bénéficié, en outre, de l'appui matériel et moral des vingt-cinq cantons et demi-cantons.

L'*Atlas scolaire suisse* pour l'enseignement secondaire a donc été tiré en deux éditions (136 pages) :

- a) Edition allemande, 18000 exemplaires environ ;
- b) " française, 8000 " "

Une édition italienne de 2000 exemplaires environ est en préparation et verra bientôt le jour.

#### 4. Crédit d'une collection de plans de bâtiments scolaires types avec devis de construction.

Dans son assemblée du 24 juillet 1900, tenue à St-Gall, la Conférence décida, ensuite d'un rapport de son secrétaire, de créer une collection de plans de bâtiments scolaires, accompagnés des devis de construction, en tenant compte également de ce qui se fait à l'étranger. Le secrétariat a, depuis cette époque, rassemblé une série de vues et de matériaux se rapportant à cet objet. Mais son attention étant tout entière sollicitée par les subventions fédérales en faveur de l'école primaire et l'*Atlas scolaire suisse*, la Conférence dut renoncer momentanément à publier les plans rassemblés, les conséquences financières d'une telle entreprise n'étant d'ailleurs pas suffisamment étudiées.

En 1904, le secrétaire permanent de la Conférence fut délé-

gué au *1<sup>er</sup> Congrès international d'hygiène scolaire*, à Nüremberg (du 4 au 9 avril) avec mission de s'occuper plus spécialement de tout ce qui a trait aux constructions scolaires.

Dans une de ses assemblées générales, le Congrès désigna une commission de trois membres chargée d'étudier cette question. La commission terminait son rapport comme suit :

Il est vivement désirable que chaque pays intéressé crée une collection particulière de plans de constructions-types, accompagnés des devis, en tenant compte surtout des écoles de campagne.

Jusqu'à maintenant, la Conférence a abandonné ce projet, vu les conséquences financières qu'il entraînerait.

### 5. Les examens de maturité et la commission fédérale de maturité.

La loi fédérale du 19 décembre 1877 sur la pratique de l'art médical prévoit un Règlement d'examen soumis à la ratification de l'Assemblée fédérale. Une ordonnance du Conseil fédéral du 2 juillet 1880 fixa le programme des examens imposés aux candidats-médecins, pharmaciens et vétérinaires. L'Assemblée fédérale adopta les dispositions de cette ordonnance, non sans y apporter cependant des modifications assez importantes. Ainsi, tandis que le projet du Conseil fédéral exigeait un examen obligatoire de grec, l'Assemblée fédérale déclarait que cette branche était facultative. Une nouvelle ordonnance du 19 mars 1888 arrêta la liste des établissements d'instruction dont les certificats de maturité seraient reconnus valables et fixa les compétences du Département fédéral de l'Intérieur touchant ces examens.

Une décision du Conseil fédéral du 25 janvier 1889 ne vint modifier que légèrement les dispositions adoptées en 1888. Par contre, une nouvelle ordonnance du 10 mars 1891 institue une Commission fédérale de maturité et un nouveau Règlement d'examen pour les candidats en médecine. Une circulaire du Département de l'Intérieur porta ces changements à la connaissance des gouvernements cantonaux.

Or, la décision du Conseil fédéral du 10 mars 1891 ne figure pas dans le Recueil des Lois et Ordonnances fédérales ; seule la *Feuille fédérale officielle* en fait mention. Aussi, les Chefs des

départements de l'Instruction publique des cantons de Zurich, Berne, Vaud et Genève déposèrent-ils, en 1893, une protestation contre l'ordonnance du Conseil fédéral.

La question resta plusieurs années en suspens. Enfin, le 27 janvier 1899, une circulaire du Département fédéral de l'Intérieur communiquait aux cantons les nouvelles propositions présentées par la Commission concernant les examens de maturité et un nouveau règlement d'examen destiné à remplacer celui de 1891. Cette circulaire provoqua l'intervention, dans les discussions en cours, des diverses Facultés de médecine et de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique. Celle-ci s'occupa de la question dans sa séance du 19 avril 1899, à Zurich, et, plus tard, dans ses assemblées des 6 et 7 septembre à Berne, sous la présidence de M. A. Lachenal, chef du Département fédéral de l'Intérieur. Les propositions émises par la Conférence semblaient devoir être accueillies avec sympathie ; mais les dispositions contenues dans la nouvelle ordonnance du Conseil fédéral ne donnaient satisfaction ni aux vœux de la Commission de maturité, ni à ceux votés dans les réunions de Berne. Le nouveau Règlement adopté par le Conseil fédéral fut communiqué aux cantons par une circulaire du 6 février 1900. Celle-ci provoqua une nouvelle intervention de la Conférence, car le Règlement d'examen, d'une application difficile, eût obligé les cantons à organiser leurs établissements d'instruction sur un type unique; de plus, il ne leur laissait qu'un délai de deux ans pour se conformer aux dispositions adoptées.

La Conférence, réunie à Baden le 10 mars 1900, décida d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour le prier de revenir sur son ordonnance de 1899, de la rapporter, cas échéant, ou tout au moins d'en retarder l'entrée en vigueur.

Le Conseil fédéral déférait à ce vœu le 26 octobre 1900 et chargeait son Département de l'Intérieur de procéder à une étude plus complète de la question. Ce dernier invita la Commission fédérale de maturité à lui présenter un nouveau projet.

Ce nouveau projet de Règlement d'examen fut déposé le 31 mai 1901. Il prévoit deux programmes distincts : l'un pour les candidats ayant fait des études classiques, avec examen

obligatoire de grec et de latin ; l'autre pour les candidats de l'ordre scientifique, avec exclusion des langues mortes.

Ces nouvelles dispositions furent vivement combattues de divers côtés. Le corps médical suisse intervint également dans la discussion ; par son vote d'avril 1902, 1302 voix se prononcèrent pour le statu-quo et 93 seulement en faveur du projet de la Commission fédérale de maturité.

Sur ces entrefaites, une conférence eut lieu à Berne le 13 février 1904. Y assistaient entre autres les membres de la Commission fédérale et une délégation de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique.

Après une longue discussion, on finit par s'entendre, partiellement du moins. Le 2 mai 1905, le département de l'Intérieur soumit un nouveau projet à l'examen de la Conférence. Mais celle-ci, réunie aux bains de Stachelberg (Glaris), le 22 mai 1905, se prononça en faveur du statu quo, soit examen facultatif de grec pour les candidats de culture classique, et examen de latin pour les candidats de l'ordre scientifique.

Dans cette même séance, on releva le fait que l'institution de la Commission fédérale de maturité ne repose sur aucune base légale. La Confédération n'a le droit de légiférer que sur des questions visant l'école primaire et l'Ecole polytechnique. D'autre part, la Conférence reconnaissait que la Commission existe de fait et qu'on ne saurait l'ignorer ; que, d'ailleurs, on ne peut contester ni son utilité, ni son activité.

Au cours de cette même séance, la Conférence adopta encore les conclusions suivantes destinées à être soumises au Conseil fédéral :

a) L'histoire devrait être enseignée jusque dans les classes supérieures ; la géographie devrait être considérée comme une branche obligatoire ;

b) Les membres des autorités scolaires cantonales et le personnel enseignant des établissements secondaires doivent pouvoir assister librement aux examens de maturité.

Enfin, la Conférence demanda que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fût reportée du 1<sup>er</sup> octobre 1905 au 1<sup>er</sup> novembre 1906.

Dès lors, et ensuite des propositions émises de divers côtés, le Conseil fédéral adopta, le 6 juillet 1906, une nouvelle ordonnance sur les examens fédéraux de maturité pour les

candidats en médecine ; cette ordonnance tient compte de la plupart des vœux présentés par la Conférence.

Ajoutons en terminant que la question des examens de maturité intéresse non-seulement la Confédération, mais surtout les cantons. Bien que la nouvelle ordonnance impose à tous les établissements un même programme minimum, la question du libre passage n'est pas encore réglée et devrait faire l'objet d'une nouvelle étude au sein de la Conférence.

Relevons enfin le fait que, au cours des pourparlers sur les examens de maturité, le corps médical suisse réclamait pour lui seul le droit d'intervenir dans la discussion. Cette prétention n'est pas entièrement justifiée. La question relève également des Départements cantonaux de l'Instruction publique, car elle domine toute l'organisation et le programme de certains établissements d'instruction. Or, la direction de ces établissements appartient aux autorités scolaires, et il faut savoir gré au département fédéral de l'Intérieur de leur avoir reconnu ce droit.

## 6. Rapports sur l'Instruction publique en Suisse.

### a) *Unification dans la rédaction des rapports de gestion des Départements cantonaux.*

Dans son assemblée du 8 mai 1906, à Berne, la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique adopta la résolution suivante, sur la proposition de M. le Conseiller d'Etat Garbani-Nerini, à Locarno :

« La Conférence élit une commission de sept membres chargée d'étudier s'il ne convient pas d'introduire une plus grande uniformité et unité dans les rapports de gestion et tout particulièrement dans les statistiques des Départements cantonaux d'éducation, et l'invite à présenter son rapport dans la prochaine séance.

» La Commission est aussi chargée de traiter la question si, et éventuellement dans quelle mesure, l'Annuaire de l'Instruction publique en Suisse peut être modifié ou complété. »

Ensuite du rapport de la commission désignée, présidée par M. le landammann Eugster (Appenzell, Rh.-Ext.), les résolutions suivantes furent votées le 11 septembre 1906 :

1<sup>o</sup> La Conférence estime qu'il est désirable d'apporter plus d'unité dans l'établissement des rapports de gestion des Départements cantonaux de l'instruction publique.

2<sup>o</sup> La Commission chargée d'étudier cette question est également invitée à présenter à la prochaine assemblée un rapport indiquant quelles données statistiques elle estime devoir être publiées annuellement, ainsi que celles qui ne devraient paraître que périodiquement dans les rapports de gestion ; elle voudra bien étudier, en outre, un projet qui permettrait d'introduire, éventuellement, plus d'unité dans la publication des tableaux de statistique scolaire.

Afin de se renseigner exactement sur les données statistiques qu'on aimerait à voir figurer dans les rapports cantonaux, la commission sus-désignée avait élaboré un questionnaire en vue de la Conférence de Lausanne du 3 septembre 1907. En ce qui concerne les tableaux dont la publication serait périodique, la Commission acquit la certitude qu'il fallait se borner aux questions que leur importance met actuellement au premier plan dans tous les cantons : communications ayant trait à la gratuité du matériel scolaire, secours en aliments et vêtements en faveur des élèves indigents, problèmes de pédagogie sociale : cours de perfectionnement à l'usage du personnel enseignant, subventions accordées aux participants à ces divers cours, traitements des membres du corps enseignant, bourses de voyages et d'études, dépenses en faveur de l'instruction publique, etc.

Quant au projet d'unification des tableaux de statistique scolaire, la Commission estime qu'il serait inopportun d'aller trop loin dans cette direction, attendu que ce serait obliger certains cantons à établir leurs rapports sur des bases entièrement nouvelles ; or cette mesure ne serait ni heureuse, ni profitable.

Les propositions de la Commission furent ratifiées par la Conférence de Lausanne et portées à la connaissance des départements cantonaux intéressés. Chacun de ces derniers reçoit annuellement du secrétariat de la Conférence le questionnaire (allemand et français) adopté à la séance de Lausanne du 3 septembre 1907.

b) *Annuaire de l'Instruction publique, édition allemande.*

L'Annuaire a été créé à Zurich par C. Grob, secrétaire à la Direction de l'Instruction publique de ce canton. Les volumes parus sous son nom sont ceux de 1883-1885, 1886, 1887, 1888, 1889 et 1890. Dès 1891, la rédaction fut confiée au Dr Alb. Huber, à Zurich ; le volume paru en 1912 et se rapportant à l'année 1910 est donc le 20<sup>me</sup> publié sous sa direction.

La question de l'Annuaire fut discutée à plus d'une reprise au sein de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'instruction publique. C'est ainsi que, conjointement à sa proposition d'unification des rapports cantonaux de gestion, M. le Conseiller d'Etat Garbani-Nerini demanda qu'une commission fût chargée d'étudier « dans quelle mesure l'Annuaire pourrait être modifié ou complété ». Il est bien certain que, par la seule publication des rapports de gestion, on n'arrivera pas à obtenir un modèle uniforme, soit dans le choix des matières, soit dans leur arrangement. Un progrès sensible dans cette direction ne pourra être réalisé que lorsque les cantons rédigeront leurs comptes rendus sur un même plan, soit quant au fond, soit quant à la forme.

Cet essai, l'Annuaire l'a tenté ; et grâce à la complaisance et à la collaboration des divers Départements cantonaux, les données gagnent chaque année, en exactitude. L'utilité et le profit d'une telle publication sont incontestables, car les questions scolaires ne préoccupent pas seulement les Directions cantonales de l'Instruction publique, les autorités scolaires et le personnel enseignant, mais encore le peuple dans son ensemble.

Lorsque, dans l'établissement des rapports de gestion, les Départements de l'éducation sauront élargir le cadre forcément étroit de leur situation particulière pour mieux envisager l'ensemble des questions scolaires offrant un intérêt général ou national, un progrès sérieux aura été réalisé. Par l'étude attentive de l'organisation scolaire des cantons voisins, par des comparaisons tirées des tableaux statistiques, chacun des Etats de la Confédération se convaincra facilement des vices de sa propre organisation, et l'opinion publique, mieux éclairée, lui permettra d'autant plus facilement de les faire

disparaître. En cas de révision des lois scolaires, le législateur, exactement renseigné sur ce qui se fait dans les cantons voisins, pourra faire œuvre vraiment utile et profitable à l'ensemble du pays. La connaissance des diverses organisations scolaires aura également pour effet de convaincre chacun que, dans le domaine de l'Instruction publique, les efforts des cantons tendent presque tous et partout vers le même but, et que les différences sont bien moins considérables qu'on le croit généralement.

D'ailleurs, vis-à-vis de l'étranger aussi, l'unification est une nécessité indispensable ; elle sera une preuve de notre unité nationale, de notre homogénéité, de notre communauté de vues et de besoins.

L'Annuaire de l'Instruction publique peut donc rendre des services signalés aux autorités fédérales et cantonales. Si cette publication n'existe pas, il faudrait nécessairement la créer. Dans sa forme actuelle, l'ouvrage peut être consulté avec profit pour l'étude d'un grand nombre de questions ; son utilité sera plus générale encore lorsque, dans la suite, on l'aura modifié ou complété.

Le Département fédéral de l'Intérieur s'est nettement rendu compte de ce fait et, chaque année, il facilite la publication de l'Annuaire en prenant à sa charge un certain nombre d'exemplaires, de façon à couvrir une partie des frais d'impression et de publication.

En ce qui concerne l'élargissement du cadre de l'ouvrage, la Conférence suisse, réunie à Heiden le 11 septembre 1906, vota les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> Il est désirable qu'à l'avenir l'Annuaire de l'Instruction publique en Suisse accorde une place à la publication des rapports cantonaux de gestion, ainsi que des résultats des enquêtes ouvertes ou ordonnées par la Conférence.

Dans ce but, les Départements cantonaux de l'Instruction publique fourniront à la rédaction les renseignements et l'appui désirables.

2<sup>o</sup> Afin de rendre possible cet élargissement du cadre de l'ouvrage, la Conférence s'intéresse à cette publication par l'allocation d'une somme de 2 000 francs et sollicitera de la Confédération une subvention égale.

En retour, la rédaction de l'Annuaire tiendra à la disposi-

tion de la Confédération et de la Conférence un nombre d'exemplaires proportionné au crédit accordé.

Ensuite des décisions de la Conférence de Heiden, du 11 septembre 1906, l'Annuaire a été graduellement complété. La partie statistique, notamment, a été développée et le volume s'est enrichi d'un Rapport pédagogique général, dû à la plume de M. Ad. Lüthi, maître au séminaire de Küssnacht. La Conférence a effectué dès lors le versement prévu de 2 000 francs, afin de permettre au rédacteur de l'Annuaire de trouver les collaborateurs indispensables.

c) *Annuaire de l'Instruction publique, édition française.*

Dans sa motion relative à la partie statistique de l'Annuaire, pour laquelle il demandait plus d'uniformité, M. Garbani-Nerini fit pour la première fois, au sein de la Conférence de Berne (8 mai 1906), une allusion à une édition française de l'ouvrage.

La Commission chargée d'étudier cet objet terminait son rapport par le vœu suivant : La Conférence appuie l'idée d'une édition française de l'Annuaire avec le concours de la Confédération. L'assemblée de Heiden du 11 septembre 1906 ayant donné son adhésion au projet, la question fut renvoyée à la Conférence romande des Chefs de Département. Celle-ci s'en occupa dans sa séance du 22 octobre 1906 et transmit son avis en ces termes : « La Conférence romande des Chefs des Départements de l'Instruction publique prie la Conférence suisse de bien vouloir faire ce qui dépendra d'elle pour obtenir qu'à l'avenir une édition française du dit Annuaire soit publiée ; elle pense que les frais de traduction et de publication seront couverts par la Confédération. »

Le Bureau de la Conférence suisse s'adressa aussitôt au département fédéral de l'Intérieur, qui se déclara favorable, en principe, à la publication d'un Annuaire en langue française et prêt à assurer la réussite du projet par une subvention, (Lettre du 6 novembre 1906.)

La Commission chargée d'étudier la question se réunit à nouveau le 24 août 1907 à Zurich. En vue de la Conférence de Lausanne, elle décida de recommander à l'assemblée plénière le projet d'une édition française et la demande d'une subvention fédérale. Les frais étaient devisés à 6 000 francs.

Entre temps, avait lieu à Genève le XVII<sup>me</sup> Congrès de la *Société pédagogique de la Suisse romande*. Le 16 juillet 1907, le Congrès adoptait à l'unanimité une proposition de son Comité central tendant à la publication annuelle d'un Annuaire français, et chargeait son Bureau de faire auprès des autorités compétentes toutes démarches utiles dans ce sens. La résolution votée à Genève disait entre autres : «... Le plan de cet Annuaire et le choix des matières seraient fixés par une Commission nommée par les autorités fédérales et cantonales qui le subventionneraient. »

Cette résolution fut communiquée à la Conférence suisse réunie à Lausanne, le 3 septembre 1907. M. le conseiller d'Etat W. Rosier en précisa le sens, et expliqua que le projet d'un Annuaire français était étranger à toute idée de concurrence à l'égard de l'Annuaire déjà existant. Sur la proposition de son président, M. Cam. Decoppet, la Conférence décida de renvoyer le projet à la Commission chargée de l'étudier et de se réunir à toute votation définitive jusqu'au moment où la Conférence romande aurait pu donner son avis.

Celle-ci se réunit à Fribourg le 7 octobre 1907. Elle renonça à une traduction de l'édition allemande et se prononça pour une adaptation appropriée aux besoins de la Suisse romande. Il fut décidé que M. Rosier rapporterait sur cette résolution au sein de la Conférence suisse qui devait se réunir à Sarnen le 22 septembre 1908.

D'autre part, la Commission, mise au courant des décisions prises à Fribourg, se réunit à Zurich le 17 septembre 1908. Des divergences de vues se produisirent entre ses membres ; la majorité voulait conserver à l'œuvre son caractère d'unité, bien qu'elle ne s'opposât pas formellement à la publication d'une édition française. Aucune décision définitive n'intervint à la Conférence de Sarnen. Afin de rendre l'entente possible, la Commission invita les délégués romands de la Conférence à s'entendre directement avec le rédacteur de l'Annuaire, M. Alb. Huber, à Zurich. L'entretien eut lieu à Berne le 16 février 1909 entre MM. Huber et Rosier. L'accord conclu entre eux et ratifié par la Conférence d'Aarau du 24 février 1909 s'établit sur les bases suivantes :

« La Conférence des Chefs des Départements de l'Instruction publique de la Suisse appuie la demande de subvention

adressée à la Confédération en faveur d'une édition française de l'Annuaire.

L'édition française de l'Annuaire devra être adaptée aux besoins de la Suisse romande.

M. Huber et le rédacteur romand devront s'entendre pour l'utilisation des matériaux de statistique et pour le choix des articles communs aux deux éditions allemande et française, de manière à conserver à l'œuvre son caractère national.

En cas de désaccord sur une question entre les deux rédacteurs, celle-ci serait soumise au Bureau de la Conférence générale des Chefs des Départements de l'Instruction publique.

La question était ainsi réglée à l'amiable. Il y aurait désormais, à côté de l'Annuaire allemand, une édition française adaptée à la situation, aux institutions scolaires des cantons romands, ce qui n'empêchera pas (on peut en être convaincu) l'Annuaire français d'avoir son caractère national.

Ensuite de l'accord convenu entre les deux parties, M. F. Guex, directeur des Ecoles normales du canton de Vaud et professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne, fut choisi par la Conférence romande comme rédacteur de l'Annuaire français. Il fut chargé de s'entendre avec M. Huber aux fins de désigner ceux des articles qui seraient communs, ainsi que ceux qui varieraient dans les deux éditions.

L'annuaire français parut pour la première fois en 1910. Son rédacteur, M. Guex, notifia à M. A. Huber, le 2 février 1910, l'accord conclu le 30 janvier dans les termes suivants :

« Une partie de l'annuaire restera fixe. Elle se rapportera à la statistique, aux développements nouveaux de l'instruction publique dans la Confédération et les cantons, au recueil des principaux documents législatifs nouveaux (lois, règlements, circulaires, etc.).

» Une seconde partie sera variable. Elle se rapportera aux monographies pédagogiques ou scolaires de toutes sortes, à la législation scolaire des divers cantons suisses, comme à celle des pays étrangers, au bilan géographique, astronomique, scientifique, littéraire, etc., comme à toutes les questions qui intéressent d'une manière spéciale la Suisse française... »

L'Annuaire français paraîtra donc régulièrement. Il est

publié sous les auspices et le contrôle de la Conférence romande, mais il restera une œuvre nationale par l'esprit qui l'anime.

d) *Enquête sur l'hygiène du personnel enseignant à tous les degrés.*

Ensuite des rapports présentés par MM. Sandoz, médecin à Neuchâtel, et Zollinger, secrétaire du Conseil de l'Education à Zurich, la *Société suisse d'hygiène scolaire*, réunie à St-Gall le 27 mai 1907, adopta une résolution déclarant que l'état sanitaire du personnel enseignant est une question de première importance, au point de vue social comme au point de vue éducatif, et qu'elle mérite de la part de l'autorité autant d'attention que celle qui a trait à la situation hygiénique des élèves. L'examen médical auquel sont soumis les candidats à l'enseignement soit à leur entrée au séminaire, soit à la sortie d'une école normale, est indispensable. L'enseignement de l'hygiène devrait donc être introduit dans les plans d'études et confié à un médecin-hygiéniste. La *Société suisse d'hygiène scolaire* charge son comité d'entamer à ce sujet des pourparlers avec le Département fédéral de l'Intérieur en vue d'établir, avec la collaboration des Directions cantonales de l'Instruction publique, une statistique de la mortalité chez les membres du personnel enseignant des écoles publiques à tous les degrés.

La Commission désignée par la *Société suisse d'hygiène scolaire* pour l'étude de cette question était composée de MM. Quartier-la-Tente, chef du Département de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel ; Sandoz, médecin à Neuchâtel ; Zollinger, secrétaire du Conseil de l'Education, à Zurich ; Huber, chancelier de l'Etat de Zurich ; Wetterwald, inspecteur scolaire à Bâle.

Cette Commission fut chargée d'ouvrir une enquête sur l'état sanitaire et hygiénique des membres du personnel enseignant dans les différents cantons suisses, d'en joindre les résultats et les conclusions aux deux rapports présentés à St-Gall en vue de la publication d'un mémoire qui serait adressé aux autorités scolaires cantonales et communales, et de rédiger la préface d'un manuel d'hygiène à l'usage du corps enseignant suisse.

La Commission déposa son rapport à l'assemblée de Baden, le 17 mai 1908. Sur sa proposition, la *Société suisse d'hygiène scolaire*, vu l'importance de la question et les dépenses élevées qu'elle entraîne, décida de s'adresser à la Conférence des Chefs des Départements de l'Instruction publique pour la prier de procéder elle-même à l'enquête désirée. D'ailleurs, il était à présumer que la Confédération ne se désintéresserait pas d'une question d'intérêt national et qu'elle soutiendrait financièrement l'entreprise.

La demande de la *Société suisse d'hygiène scolaire* fit, au sein de la Conférence, l'objet d'un rapport de M. Quartier-la-Tente qui conclut à ce que la question fût renvoyée à une Commission. Celle-ci se prononça en faveur de l'enquête projetée. Si, cependant, une statistique scolaire complète était prévue à l'occasion de l'Exposition nationale de Berne en 1914, il fallait renoncer à l'enquête dont les résultats devaient rentrer dans le cadre de la statistique générale. La Commission s'adressa donc au Conseil fédéral. Celui-ci fit savoir qu'il était sympathique à l'idée d'établir une statistique scolaire générale. La Conférence, réunie à Schaffhouse le 30 septembre 1909, décida de lui demander son appui matériel et moral.

e) *Statistique scolaire suisse en vue de l'Exposition nationale de Berne en 1914.*

Lors de la Conférence de Heiden du 11 septembre 1906, la Commission chargée de rapporter sur l'unification des rapports cantonaux de gestion avait présenté le vœu suivant :

« Le Bureau est invité à se mettre en rapports avec le Département fédéral de l'Intérieur en vue de l'établissement d'une nouvelle statistique scolaire suisse. »

De semblables publications avaient déjà paru en Suisse, notamment à l'occasion des expositions de Vienne (1873), Zurich (1883) et Genève (1896). Or, dans les quinze dernières années, bien des modifications étaient intervenues, qui rendaient indispensable l'établissement d'une nouvelle statistique. Malheureusement, ces enquêtes ne se font pas sans occasionner des frais considérables (70 000 francs en 1896). Il fallait donc compter sur une dépense de 100 000 francs environ. La Conférence hésita devant un tel chiffre et, sans perdre

de vue la question, en remit à plus tard la solution définitive. Elle décida de s'adresser à la Confédération pour l'octroi d'une subvention de 80 000 francs, dont un premier versement de 20 000 francs aurait figuré déjà au budget fédéral de 1910. Le Conseil fédéral ayant répondu, le 16 novembre 1909, qu'il ne lui était pas possible de faire droit à cette demande, la Conférence, réunie à Fribourg, décida qu'elle se chargeait de l'entreprise sous sa propre responsabilité, dans l'espoir, toutefois, que les crédits sollicités seraient accordés ; elle donnait, de plus, pleins pouvoirs à son Bureau pour se mettre à l'œuvre dès le versement de la première annuité fédérale. M. Huber, secrétaire permanent de la Conférence, fut placé à la tête de l'entreprise.

Sur ces entrefaites, les Chambres fédérales votèrent, dans leur session de décembre 1910, une première allocation de 20 000 francs. En communiquant cette décision au Bureau de la Conférence, le Département de l'Intérieur lui demandait un programme détaillé et complet de l'œuvre poursuivie, les Chambres ayant estimé que les dépenses ne devaient pas surpasser celles faites en 1894-1895 (70 000 francs).

Dans sa séance du 10 mai 1911 à Berne, en présence de M. Schobinger, conseiller fédéral, la Conférence confirma sa manière de voir : prendre à sa charge la continuation de l'œuvre sous réserve d'une allocation globale de 80 000 francs, dont trois annuités de 20 000 francs au minimum seraient versées dans les années 1912 à 1914. Elle décida de publier les résultats de son enquête sur le plan adopté en 1873, 1883 et 1896; enfin elle souligna les avantages d'une telle entreprise. Les publications scolaires statistiques suisses ont rencontré une approbation unanime, même à l'étranger; elles sont une source riche et sûre de renseignements pour qui-conque voudra, dans l'avenir, étudier l'organisation de nos écoles.

La Conférence désigna une Commission chargée de se mettre immédiatement à l'œuvre et de rédiger les questionnaires qui seraient adressés aux cantons. L'enquête devait être terminée le 31 mars 1912.

Entre temps, une réunion d'experts fut convoquée à Berne, le 10 août 1911, afin d'examiner quelle suite il convenait de donner aux demandes de la Conférence et à diverses

requêtes émanant du *Schweizerischer Lehrerverein* et de la *Société suisse d'hygiène scolaire*. Cette réunion constata que le programme établi par la Conférence ne saurait être réduit, qu'il eût fallu, au contraire, lui donner une plus grande extension afin de répondre à des vœux légitimes. Il fallait renoncer notamment à une publication concernant les constructions scolaires en Suisse.

La Conférence de Liestal du 25 octobre 1911 adopta la rédaction des questionnaires. On y discuta également la question de savoir si, au lieu de désigner un office central chargé du dépouillement des formulaires et de l'établissement des données statistiques, il ne serait pas possible de laisser à chaque canton le soin de publier une monographie dépeignant son organisation scolaire spéciale.

Le Bureau de la Conférence adressa une circulaire aux Départements de l'Instruction publique, en vue d'être renseigné sur le nombre des cantons qui se déclareraient en mesure d'entreprendre eux-mêmes leur statistique particulière.

Vingt-quatre cantons et demi-cantons ayant répondu, la Conférence fut de nouveau convoquée à Lucerne le 2 mars 1912. Elle décida :

a) Qu'il était préférable de s'en remettre à un office central chargé de l'élaboration des monographies, sous la réserve que le texte serait, avant l'impression, soumis à l'examen de chaque Département pour être éventuellement complété ou modifié;

b) Que, dans le but d'obtenir une plus grande uniformité, l'office central établirait également les tableaux statistiques ; mais que, toutefois, si un canton désirait s'en charger, il serait fait droit à sa demande. Dans ce cas, les frais seraient à la charge du canton, les données devraient être disposées conformément au plan adopté par l'office central et les travaux achevés pour le délai prévu (31 mars 1912) ;

c) Qu'en ce qui concerne les établissements d'instruction subventionnés par la Confédération, les résultats de l'enquête seraient publiés dans un volume spécial ;

d) Que des démarches seraient faites auprès du Conseil d'Etat du canton de Zurich pour le prier d'autoriser son chancelier, M. A. Huber, à s'occuper de la rédaction et de la direction de la statistique scolaire.

La situation était enfin clairement établie. Le 15 mars, les divers formulaires, au nombre de douze (en allemand, français et italien) furent adressés aux divers Départements de l'Instruction publique. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, un bureau de statistique scolaire est ouvert à Zurich; il examine et vérifie les réponses des formulaires, qui passent ensuite à l'office central. La mise en œuvre des matériaux rassemblés est déjà commencée, le personnel nécessaire est désigné et deux annuités de 20 000 francs ont été versées par la Confédération pour 1911 et 1912.

**7. L'école et le corps enseignant  
en face de la nouvelle organisation militaire.**

a) *Ordonnance concernant l'enseignement de la gymnastique et la préparation des jeunes gens aux écoles de recrues.*

Au commencement de l'année 1909, le Département militaire fédéral soumit à l'examen des cantons l'avant-projet d'une ordonnance concernant les troupes d'infanterie. Ce nouveau règlement fut l'objet d'une discussion au sein de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique, réunie à Aarau le 24 février 1909. Une Commission fut chargée d'étudier l'avant-projet de la nouvelle ordonnance. Les conclusions de son rapport furent portées à la connaissance des Départements cantonaux par le moyen d'une circulaire. Ensuite des réponses venues de divers côtés, la Conférence demanda toute une série de modifications à l'avant-projet fédéral. Elle faisait remarquer notamment que l'application de la nouvelle ordonnance entraînerait des transformations profondes dans l'organisation scolaire de plusieurs cantons et dans les obligations des communes, en ce qui concerne particulièrement les places et halles de gymnastique, l'effectif des classes, etc. ; que, de plus, malgré la meilleure volonté, la mise en pratique des nouvelles dispositions se heurterait, dans certains cantons, à de gros obstacles ; que, d'ailleurs, dans l'intérêt même de l'enseignement de la gymnastique, la nouvelle ordonnance devait tenir compte de la bigarrure de nos institutions scolaires cantonales. On ne saurait exiger des cantons qu'ils modifient complètement leur organisation pour l'accorder aux exigences d'une nouvelle

ordonnance ; c'est bien plutôt cette dernière qui doit être conforme à la situation particulière de chaque canton ; l'organisation scolaire est la question essentielle, l'ordonnance n'est qu'accessoire. Un certain nombre de membres de la Conférence estimait d'ailleurs que les nouvelles dispositions projetées accordaient une place trop grande à la gymnastique dite sportive, au détriment de la gymnastique hygiénique ; si on voulait les appliquer à la lettre, les exigences relatives aux engins devaient alors être réduites à un minimum, l'avant-projet n'allant guère au delà que ce qu'on exigeait auparavant. La Conférence déclarait en conséquence s'en tenir aux précédentes instructions fédérales concernant la gymnastique dans les écoles de recrues, estimant qu'il y aurait danger à s'en écarter trop complètement.

b) *Enquête sur l'enseignement de la gymnastique aux jeunes filles en Suisse, publication d'un manuel approprié.*

A la suite des décisions prises à Lucerne en 1905, le Comité de la « Société suisse d'hygiène scolaire » adressa au département fédéral de l'Intérieur une requête par laquelle il attirait l'attention des autorités compétentes sur l'importance des exercices corporels, de la culture physique à l'école pour élèves des deux sexes et à tous les degrés, et exprimait le voeu que la Confédération et les cantons interviennent dans la question afin de donner à l'enseignement de la gymnastique la place à laquelle il a droit.

En ce qui concerne les jeunes filles, la Société d'hygiène demandait notamment l'ouverture d'une enquête sur l'enseignement de la gymnastique féminine et la publication d'un guide approprié.

Le Département fédéral de l'Intérieur transmit cette requête aux gouvernements cantonaux et à la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique. Celle-ci se déclara prête à faire son possible en faveur de la cause de la gymnastique au cas où la demande de la « Société suisse d'hygiène scolaire » serait prise en considération.

c) *Les examens pédagogiques de recrutement.*

Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la Conférence : ainsi à Berne en 1902 et en 1906, à

Soleure en 1905, à Heiden en 1906, à Schaffhouse en 1909 et à Fribourg en 1910. Elle figurait déjà à l'ordre du jour de la Conférence de Genève en 1901, et la circulaire adressée aux membres s'exprimait comme suit :

« Toute immixtion des autorités cantonales dans l'organisation des examens pédagogiques de recrutement est rendue impossible, et on ne saurait d'ailleurs dire de qui la question relève légalement. Les dispositions relatives à ces examens sont réglées annuellement au sein d'une conférence convoquée par le Département militaire fédéral; les cantons ne sont nullement consultés à cet égard, et les décisions prises outrepassent quelquefois les dispositions du Règlement de 1879 encore en vigueur. Il serait donc bon que la question fût étudiée et provoquât un échange d'idées au sein de la Conférence. »

Réunie à Berne le 14 juillet 1902, celle-ci prit connaissance d'un rapport de M. Düring (Lucerne), dans lequel son auteur chercha à préciser la situation des cantons en regard des examens de recrues. Ces derniers sont organisés par le Département militaire fédéral, qui désigne également les experts. La direction et la surveillance de ces examens sont placées sous le contrôle des Commissions de recrutement. Le classement des notes pédagogiques est fait sans que les cantons soient nantis d'aucune façon; ils ne reçoivent de même aucune communication officielle quant à l'organisation des examens. Et pourtant, ils apparaissent comme responsables, dans une certaine mesure du moins, de la qualité des résultats obtenus. La situation est d'autant plus compliquée que les ordonnances officielles ne disent rien de ce qu'on est en droit d'exiger actuellement dans ces examens.

Par une série d'exemples, la Conférence établit la preuve que les prescriptions encore en vigueur ne sont pas toujours respectées; ainsi les connaissances exigées des recrues ne correspondent pas toujours au programme prévu. De plus, les candidats au baccalauréat des écoles moyennes cantonales sont tenus de subir l'examen pédagogique, bien qu'ils soient dispensés de cette obligation par le Règlement actuel.

Le rapport de M. J. Düring concluait en demandant à la Conférence d'adresser une requête au Département militaire fédéral en vue d'obtenir :

a) Que les examens de recrues fussent organisés conformément aux instructions données ;

b) Qu'en cas de révision de ces instructions, les Départements cantonaux pussent faire entendre leur voix.

La Conférence, sans entrer entièrement dans les vues du rapporteur, estima néanmoins que la situation demandait des réformes. La question fut donc reprise déjà en 1905, et sur l'initiative de la « *Société pédagogique de la Suisse romande* » et de la Conférence intercantonale romande. Celle-ci décida de nantir la Conférence suisse de sa décision tendant à solliciter du Département militaire fédéral la révision du Règlement sur les examens de recrues.

La Société pédagogique avait formulé toute une série de postulats que la Conférence romande adopta ou modifia en partie et qu'elle soumit à la Conférence suisse (Vorort, Soleure) conjointement avec une requête rédigée par M. le conseiller d'Etat Quartier-la-Tente, et adressée au Département militaire. Les propositions de la Conférence romande concernent la forme et le programme des examens ; elles prévoient la séparation de l'examen pédagogique d'avec la visite sanitaire, la création de cercles de recrutement plus restreints, la publication des résultats de l'examen pédagogique de 10 en 10 ans seulement, l'examen des anormaux.

Dans sa séance du 8 mai 1906, la Conférence, ensuite d'un rapport présenté par M. Oscar Munzinger, conseiller d'Etat à Soleure, adopta les résolutions suivantes qu'elle soumit au Département militaire fédéral le 14 juin 1906 :

La Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique estime qu'une révision du Règlement fédéral du 15 juin 1879 sur les examens de recrues et les Cours complémentaires est devenue nécessaire, notamment en ce qui concerne :

a) *Le choix des experts.* Les Directions de l'Instruction publique devraient être invitées à donner leur préavis au Département militaire fédéral qui leur communiquerait les noms des experts désignés par lui.

b) *Les cercles de recrutement.* Il est désirable que les arrondissements de recrutement ne soient pas trop étendus, afin que la distance entre le domicile des recrues et le lieu de recrutement ne soit pas trop considérable.

c) *La publication des résultats.* Celle-ci continuerait, comme par le passé, à être faite par le Bureau fédéral de statistique ; mais les chiffres concernant telle ou telle année seraient complétés par un tableau indiquant les résultats de la dernière période quinquennale.

d) *L'examen des anormaux et des infirmes.* Les anormaux et les jeunes gens atteints d'infirmités graves (aveugles, sourds-muets, idiots) devraient être dispensés de l'examen pédagogique. En ce qui concerne les retardés, la dispense d'examen serait accordée par l'officier de recrutement qui s'entendrait, à cet effet, avec les autres organes de la Commission de recrutement : médecins et experts. Cette dispense ne serait accordée que sur la présentation de pièces officielles, dûment contrôlées, émanant d'une autorité scolaire, d'un médecin ou du corps enseignant.

Dans sa requête, la Conférence exprimait l'espoir que le projet d'un nouveau Règlement lui serait éventuellement soumis.

Le 20 août 1906 parut une nouvelle ordonnance du Conseil fédéral sur les examens de recrues. Elle ne tient aucun compte des vœux émis par la Conférence et se borne simplement à l'abrogation de certaines dispositions relatives aux Cours complémentaires, dispositions d'ailleurs abandonnées depuis 1891. Le Département militaire fédéral se contenta de communiquer à la Conférence que, en attendant de connaître le sort de la nouvelle loi militaire soumise au vote du peuple suisse, il renonçait à une révision définitive du Règlement sur les examens de recrues. Il ajoutait qu'il avait pris bonne note des vœux présentés par la Conférence.

Après l'acceptation de la nouvelle organisation militaire (1907), un projet de Règlement, rédigé par les experts fédéraux aux examens de recrues (9 avril 1909) fut soumis à l'examen de la Conférence. En attendant, le Conseil fédéral avait adopté le 4 juin une « ordonnance provisoire » dont les dispositions déployaient leurs effets déjà à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1909.

La Conférence se réunit à Schaffhouse le 30 septembre. La question des examens de recrues y fut discutée à nouveau ensuite d'un rapport présenté par M. J. Düring. Celui-ci estimait que, étant donné l'accueil fait aux vœux de la Conférence

par le Département militaire fédéral, il devenait inutile de tenter de nouvelles démarches. « Si nous demandions des modifications essentielles au projet, on nous répondrait probablement que la question est déjà réglée par l'ordonnance du 4 juin 1909. Or, cette ordonnance ne nous a pas été soumise, du moins à ma connaissance. Ni cette ordonnance, ni ce Règlement ne tiennent compte des propositions formulées dans notre requête ; on a seulement pris en considération (et partiellement encore) notre vœu concernant la situation des anormaux .»

En présence de ces faits, la Conférence résolut d'adresser au Département militaire une nouvelle requête pour lui rappeler les propositions émises antérieurement et le prier d'en tenir compte dans l'élaboration d'un Règlement définitif.

En même temps, elle lui demandait d'apporter certaines modifications aux dispositions de l'ordonnance en vigueur ; de plus, elle lui faisait remarquer que le Règlement prévoyait l'élaboration d'un programme de toutes les branches d'examen. Or, ce programme n'avait pas encore paru. En conséquence, l'adoption du Règlement définitif devait être ajournée. Enfin, elle demandait que les deux projets : Règlement et Programme lui fussent soumis, afin qu'elle pût les étudier simultanément, l'un ayant des rapports étroits avec l'autre (Lettre du 19 octobre 1909).

Le Département militaire fit droit à ce dernier vœu. Une consultation fut alors organisée auprès de tous les Départements cantonaux de l'Instruction publique ; leurs propositions furent transmises à une Commission spéciale ; en possession des renseignements fournis par l'enquête, celle-ci transmit un certain nombre de propositions.

#### CONCERNANT L'ORDONNANCE ET LE RÈGLEMENT :

1. La Conférence estime que le choix des experts pédagogiques cantonaux rentre dans la compétence du Département fédéral, mais ensuite d'un préavis des autorités scolaires cantonales.

2. Elle renouvelle le vœu déjà émis prévoyant des arrondissements de recrutement plus restreints. A cet égard, les autorités cantonales, mieux renseignées, devraient être autorisées à donner leur préavis.

3. La publication annuelle des résultats de l'examen pédagogique sera faite comme par le passé; toutefois, il serait désirable de publier simultanément un tableau donnant les résultats de la dernière période quinquennale.

4. Devraient être dispensés de l'examen pédagogique non seulement les jeunes gens qu'une grave infirmité physique ou intellectuelle libère de la fréquentation scolaire obligatoire, mais encore ceux qu'une maladie (épilepsie, par exemple) condamne à une fin prématurée et qui, bien que tenus légalement de fréquenter l'école publique, sont réfractaires à tout enseignement et incapables de subir un examen quelconque.

5. La Conférence prend acte du fait qu'il a été tenu compte dans la mesure du possible, des vœux émis relativement à l'article 29 de l'Ordonnance; elle exprime le souhait qu'à l'avenir l'examen pédagogique écrit ne soit pas troublé ou interrompu par le recrutement proprement dit.

Il est désirable, en particulier, que les décisions de la Commission sanitaire soient communiquées aux jeunes gens *après* qu'ils ont subi les épreuves pédagogiques et l'examen de gymnastique. La Conférence prie le Département militaire de faire droit à ce vœu dans la rédaction du projet de Règlement d'examen.

6. La Conférence désire qu'un nombre suffisant d'exemplaires du Tableau des examens de recrutement soit adressé aux autorités scolaires cantonales par l'officier de recrutement; elle demande donc que l'art. 9 de l'Ordonnance du 9 avril 1910 soit complété dans ce sens par l'adjonction d'un alinéa, lettre *f*.

Elle exprime également le vœu que les cantons puissent donner leur préavis quant à la fixation de l'époque à laquelle les examens sont prévus.

#### CONCERNANT LE PROGRAMME DE L'EXAMEN PÉDAGOGIQUE.

La Conférence n'émet pas de vœu spécial à ce sujet; elle adopte le projet qui lui est présenté et qui lui paraît rendre plus facile l'appréciation uniforme des connaissances des jeunes gens sur les matières du programme primaire.

La plupart des propositions formulées par la Conférence ont dès lors été prises en considération dans la rédaction définitive de l'« Ordonnance fédérale de recrutement »

(9 avril 1910) et dans le « Règlement de l'examen pédagogique de recrues » (14 juillet 1910).

d) *l'Ecole et la nouvelle organisation militaire de 1907.*

Un avant-projet d'ordonnance sur les troupes d'infanterie concernant les cours préparatoires à l'école de recrues fut soumis par le Département militaire fédéral à l'examen de tous les gouvernements cantonaux.

La Conférence, réunie à Aarau le 24 février 1909, discuta également la question sur la demande de M. J. Düring (Lucerne). Le projet du Département militaire, adopté sans modifications, eût obligé certains cantons à transformer complètement leur organisation scolaire. Il prévoyait, en effet, un enseignement de la gymnastique non seulement dans le degré supérieur, mais encore dans toutes les classes primaires. Les charges imposées aux cantons et aux communes étaient ainsi considérablement aggravées. M. Düring demandait en conséquence que la question fût renvoyée à une Commission. A ce sujet, MM. Müri (Aarau) et Kaiser (Soleure) émirent le vœu que la Commission fût chargée d'étudier non seulement les dispositions de la nouvelle Ordonnance, mais encore et surtout la situation de l'école en regard de la nouvelle organisation militaire. Cette proposition fut adoptée et la Conférence désigna une Commission de 5 membres présidée par M. J. Düring.

Cette Commission déposa son rapport à la séance du 30 septembre 1909 à Schaffhouse. Ensuite des conclusions présentées par elle, la Conférence adressa au Département militaire fédéral les vœux suivants (Lettre du 19 octobre 1909) :

1. La subvention fédérale allouée aux cantons pour frais de remplacement des instituteurs appelés à une école de recrues ou à un cours de répétition devrait être accordée également lorsqu'un maître est appelé à une école de sous-officiers.
2. Il serait désirable que la Confédération renonçât à limiter à 8 francs l'indemnité journalière prévue pour frais de remplacement.
3. Il serait également désirable de laisser à la compétence

des cantons la question du règlement du dernier quart des frais de remplacement.

La Conférence légitimait ces vœux par les considérations suivantes :

1. *Ecole de sous-officiers.* Lors des discussions qui eurent lieu au sein des Chambres fédérales sur la nouvelle organisation militaire, le chef du Département fédéral a clairement indiqué comment devaient être interprétées les dispositions de l'article 15 : d'un côté, écoles de recrues et cours de répétition ; de l'autre, cours de cadres. Or, les écoles de sous-officiers ont été rangées depuis dans cette dernière catégorie.

2. *Indemnité journalière de 8 francs.* Les traitements des maîtres secondaires dans la plupart des cantons, ceux du personnel enseignant primaire dans plusieurs sont fixés de telle sorte qu'il sera souvent difficile de trouver, pour une indemnité de 8 francs, une personne qualifiée qui consent à remplacer tel maître appelé à un service militaire. Ce chiffre de 8 francs au maximum est trouvé insuffisant dans certains cantons. Il devrait être plus élevé, d'autant qu'il en résulterait un accroissement de dépenses à peine sensible pour les finances de la Confédération.

3. *Frais de remplacement (1/4) à la charge des cantons.* En cas de remplacement d'un instituteur appelé à un service militaire, les 3/4 des frais sont supportés par la Confédération ; le dernier quart est à la charge des cantons. La Conférence estime que ceux-ci doivent être libres de donner à la question la solution qui leur paraît convenir le mieux. Elle pense même qu'il serait légitime de faire supporter une part des frais, si minime soit-elle, aux instituteurs eux-mêmes : le maître appelé à un cours militaire reçoit en effet une solde correspondant à son grade, son entretien personnel est assuré pendant toute la durée du service. Il ne serait donc pas juste de créer un privilège en faveur de l'instituteur, alors qu'un grand nombre d'employés de diverses professions sont astreints, sans indemnité, aux obligations du service militaire.

Le calcul des indemnités journalières fit aussi l'objet d'une réclamation de la Conférence. Le Département militaire n'accorde aucune indemnité pour les dimanches et périodes de vacances. Or, cette façon de procéder n'est pas justifiée. Les

cantons ne peuvent pas fixer à tant la journée le traitement alloué à un remplaçant, et ce dernier doit pourtant subvenir à son entretien personnel pendant les vacances et jours fériés. D'ailleurs, la procédure suivie dans certains cantons pour le payement des traitements des remplaçants est déjà fixée par la législation cantonale et avec une largeur de vues qu'on ne trouve pas dans l'interprétation donnée à l'art. 15 par le Département militaire fédéral.

La Conférence insista également sur les inconvénients qui résultent du fait que les écoles militaires tombent fréquemment en dehors des périodes de vacances. Toutes les écoles de sous-officiers en Suisse commencent le même jour, les écoles d'officiers également. Il en résulte que toute une série de maîtres sont appelés simultanément au service au moment des examens annuels, par exemple, ce qui complique singulièrement la tâche des autorités scolaires cantonales. Il n'est plus possible aujourd'hui, comme autrefois, que les instituteurs suivent des cours de cadres dans une autre division que celle à laquelle ils sont rattachés. La Conférence exprime donc le vœu que les écoles de sous-officiers n'aient pas lieu simultanément dans toute l'étendue de la Suisse, mais qu'elles soient fixées de manière à tenir compte dans la mesure du possible des périodes d'examen et de scolarité.

La Conférence demandait encore au Département militaire de laisser aux cantons le soin de calculer le montant des frais de remplacement supportés par la Confédération ; en tout cas, les formalités à remplir ne devraient pas aller au delà de celles exigées par le Département de l'Intérieur pour le calcul de la subvention fédérale en faveur de l'école primaire.

Enfin la Conférence exprimait l'espoir que les dispositions de la nouvelle loi militaire seraient appliquées en dehors de toute étroitesse bureaucratique.

e) *Le service militaire du personnel enseignant en Suisse.*

Cette question a constamment préoccupé les départements de l'Instruction publique dès l'entrée en vigueur de l'ancienne organisation militaire de 1874. La Conférence en discuta également à plusieurs reprises, d'abord à Bâle, le 29 novembre 1902, où un rapport fortement documenté fut présenté par M. Müri (Aarau). Elle fut renvoyée à une Commission

présidée par M. Düring (Lucerne), qui déposa les conclusions suivantes, le 4 août 1903 :

A. 1. La Conférence devrait intervenir auprès du Conseil fédéral pour le prier d'unifier l'interprétation donnée à l'art. 2, lettre *c*, de l'organisation militaire, dans le sens que tous les membres du personnel enseignant primaire et secondaire suisse fussent tenus, outre l'école de recrues, à trois cours de répétition en élite et deux en landwehr. Les instituteurs devraient pouvoir aspirer à un avancement comme sous-officiers, dans toute la Suisse; par contre, les cantons resteraient libres de décider s'ils peuvent prétendre au grade d'officier.

2. Les cantons auraient toute liberté également en ce qui concerne l'appel des maîtres secondaires à des cours de répétition et leur avancement en grade.

B. En cas d'une révision de la loi sur l'organisation militaire, la Conférence soumettra au Conseil fédéral des propositions tendant à mettre les instituteurs sur le même pied que les autres citoyens; dans ce cas, elle se verrait dans l'obligation de solliciter une subvention fédérale destinée à couvrir tout ou partie des frais de remplacement.

M. Müri, au nom de la minorité de la Commission, défendit le point de vue suivant auquel l'art. 2, lettre *c* de l'organisation militaire devait être appliqué d'une manière analogue dans tous les cantons.

Le seul point qui divisait la Commission était celui qui a trait à l'avancement des instituteurs au grade d'officier. Selon l'idée de la minorité, les maîtres devaient être assimilés entièrement aux autres citoyens.

L'accord se fit au sein de la Conférence grâce à une motion d'ordre du landammann Schropp (Näfels) demandant qu'il ne fut pris aucune décision sur cet objet. Les conclusions de la majorité, ainsi que le faisait observer l'auteur de la motion, apportaient en effet une nouvelle preuve qu'une solution uniforme de la question n'était pas possible chez nous; il y a entre les cantons suisses des dissemblances trop considérables pour qu'on puisse leur appliquer en tout et partout les mêmes mesures; l'adoption des conclusions de la majorité n'effacerait nullement ces différences; les conclusions présentées manquaient donc de logique; il fallait s'en tenir au statu quo, car comment pourrait-on empêcher un instituteur d'aspirer

à un grade supérieur, alors qu'on l'a autorisé et peut-être obligé à suivre une école de sous-officier ?

#### 8. Décoration murale des salles d'Ecole.

Cette question fut discutée dans de nombreuses séances de la Conférence. Elle fut proposée par M. Quartier-la-Tente à l'assemblée de Soleure du 20 octobre 1903, puis renvoyée à une Commission de 5 membres chargée de l'étudier au double point de vue de l'école primaire et des établissements secondaires, et de se mettre en rapports avec la Société suisse d'utilité publique et la Société des artistes suisses, au sein desquelles cet objet avait déjà été discuté. Malheureusement, diverses circonstances ne permirent pas à la Commission de travailler de concert avec les délégués des deux sociétés susnommées, et la Conférence ne tarda pas à se convaincre qu'elle devait agir seule, si elle voulait donner à la question une solution pratique et effective.

Il fut un moment cependant où l'accord semblait devoir intervenir. C'était en 1906. Une Commission mixte formée de délégués de la Société suisse d'utilité publique et de la Société des artistes suisses proposa la création d'un dépôt central à Zurich. Mais les dépenses (dix à vingt mille francs) furent trouvées trop élevées et le projet abandonné.

La Conférence comprit qu'elle ne devait compter que sur elle-même et décida, dans sa séance de Lausanne du 3 septembre 1907 :

- 1<sup>o</sup> De poursuivre l'étude de la question ;
- 2<sup>o</sup> De charger la Commission nommée à Soleure d'élaborer un programme contenant une liste de tableaux géographiques et historiques convenant à la décoration murale des salles d'école, et de s'assurer la collaboration des Directions de l'Instruction publique.

Un crédit de 2,000 francs fut alloué à la Commission. Celle-ci présenta son rapport à la séance du 22 septembre 1908, à Sarnen. La Conférence décida la reproduction de 4 tableaux, choisis dans une série de vues coloriées mises à la disposition de l'assemblée :

- 1<sup>o</sup> Le Pont du Diable, de Stiefel ;
- 2<sup>o</sup> La Bernina, de W. Koch ;

3<sup>o</sup> La fuite de Charles le Téméraire, de Burnand ;

4<sup>o</sup> Pestalozzi à Stans, de Grob.

Comme on le voit, ces tableaux pourraient également rendre des services signalés dans l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

Les prix étaient évalués à

14 francs l'exemplaire pour le tableau de la Bernina,

8 . " . . . . " . . . . du Pont du Diable.

Un rabais de 25, 30 ou 40 % était consenti pour des commandes de 100, 200 ou 300 exemplaires respectivement. Un escompte égal était accordé sur la fourniture des encadrements.

Le prix de vente du tableau : Pestalozzi à Stans était fixé à 6 francs pour les écoles et autorités scolaires, à 10 francs en librairie pour les particuliers.

La Commission demandait que, dans la reproduction d'œuvres destinées à la décoration murale, on s'en tint de préférence aux auteurs nationaux : Anker, Giron, Vautier, et d'autres. De plus, elle proposait à la Conférence de faire exécuter, au fur et à mesure des besoins, les vues suivantes :

1<sup>o</sup> La chute du Rhin (Mangold) ; 2<sup>o</sup> Laufenbourg ; 3<sup>o</sup> Klüs (Balsthal) ; 4<sup>o</sup> l'Eiger, le Moine et la Jungfrau ; 5<sup>o</sup> le Grütli ; 6<sup>o</sup> Chillon et ses environs ; 7<sup>o</sup> Sion ; 8<sup>o</sup> Lugano ; 9<sup>o</sup> Luziensteig ; 10<sup>o</sup> Paysage du Toggenbourg ; 11<sup>o</sup> Zurich vu du lac ; 12<sup>o</sup> Berne ; 13<sup>o</sup> Genève et l'île Rousseau ; 14<sup>o</sup> Lucerne ; 15<sup>o</sup> Bâle.

Malheureusement, le décès de M. Burckhardt, de Bâle, le dévoué président de la Commission, vint retarder la réalisation pratique de l'œuvre projetée. La Conférence poursuivait cependant l'étude de la question. Mais les commandes de tableaux étaient moins nombreuses qu'on eût pu le désirer, si bien que le Bureau (Vorort, Fribourg) adressa aux divers Départements de l'Instruction publique, le 8 janvier 1910, une circulaire pour recommander l'achat des vues adoptées, leur rappeler les rabais consentis, leur communiquer l'apparition d'une excellente reproduction de « La Fuite de Charles le Téméraire » de Burnand, exécutée par la maison Säuberlin et Pfeiffer à Vevey pour le prix modique de 2 fr. 50 l'exemplaire, et d'une lithographie du peintre Mangold représentant la « Zürcher Hirsebreifahrt » à Strasbourg (prix 20 francs pièce, avec rabais de 50 0/0 sur une commande de 60 exemplaires).

« Nous sommes en outre persuadés, écrivait plus loin le Bureau de la Conférence, que le procédé employé jusqu'à maintenant pour le placement des tableaux recommandés n'est pas le bon. Une circulaire d'un Département aux instituteurs et autorités scolaires ne suffit pas ; il faut faire connaître *de visu* les œuvres reproduites, en organisant, par exemple, une exposition des tableaux adoptés à l'occasion des congrès et conférences pédagogiques. C'est par ce moyen seulement que l'on convaincra le personnel enseignant et les autorités de l'utilité qu'il y aurait pour eux à se procurer telle œuvre recommandée ».

Pour atteindre ce but, la Commission proposait aux Départements de l'Instruction publique l'achat d'un ou de plusieurs exemplaires des deux tableaux : la *Bernina* et le *Pont du Diable*, afin de les faire connaître à leur personnel enseignant. En ce qui concerne les deux tableaux historiques : *Pestalozzi à Stans* et la *Zürcher Hirsebreifahrt*, elle avisait les cantons qu'elle avait à sa disposition un nombre assez grand d'exemplaires pour qu'elle fût en mesure d'en soumettre deux au moins à chaque département, qui en faciliterait ainsi la diffusion auprès des membres du corps enseignant.

La circulaire du Bureau disait en terminant : « Ainsi un progrès sérieux serait accompli dans le but de réaliser la décoration murale des salles d'école. Ce serait en même temps un premier pas fait en vue de soutenir les efforts de nos artistes nationaux et de lutter contre la concurrence étrangère qui importe en Suisse une multitude d'œuvres de peu de valeur. »

#### 9. Crédation de matériel et de manuels scolaires.

##### a) *Matériel intuitif pouvant servir à l'enseignement de l'histoire et de la géographie suisses.*

L'idée de créer un matériel intuitif destiné à faciliter l'enseignement de la géographie et de l'histoire suisses fut émise par l'*Union permanente des expositions scolaires* en Suisse dans une pétition du 22 octobre 1904 adressée au Département fédéral de l'Intérieur. Celui-ci transmit cette demande à la Conférence pour la prier d'en faire l'étude.

La question fut discutée pour la première fois le 8 mai 1906,

à Berne, puis renvoyée à une Commission après adoption des conclusions générales suivantes :

1<sup>o</sup> Il est vivement désirable que l'enseignement de la géographie à l'école primaire utilise des reliefs destinés à faire mieux saisir la configuration du terrain, chaque fois que les élèves ne peuvent s'en rendre compte par l'observation directe.

2<sup>o</sup> Il est désirable également de faire usage de tableaux retraçant les scènes de notre histoire nationale.

3<sup>o</sup> La Conférence fera son possible pour faciliter la création de reliefs géographiques et la reproduction de vues historiques, cas échéant avec l'appui de la Confédération.

Un tel matériel intuitif existe déjà ailleurs, en Allemagne et en Autriche notamment. Notre pays pouvait d'autant moins rester en arrière que les résultats des examens de recrues, en ce qui concerne les connaissances civiques, sont loin d'être partout réjouissants.

Malheureusement, la création projetée occasionnait des dépenses trop considérables pour qu'un canton isolé ou un particulier pussent l'entreprendre à leurs risques et périls. L'œuvre ne pouvait être menée à bien que par la Confédération, par la Conférence agissant au nom des cantons, ou par les deux simultanément.

La Commission proposa une division du travail, en ce sens qu'on demanderait à la Confédération de faire le nécessaire pour la géographie, les cantons prenant à leur charge ce qui concerne l'histoire. Une requête fut adressée aux Autorités fédérales les priant d'entreprendre le plus tôt possible l'établissement de trois reliefs caractéristiques à l'échelle de 1/25 000, destinés à représenter une portion des trois régions montagneuses de la Suisse : l'une des Alpes (par exemple, une partie de l'Oberland bernois), une deuxième des Préalpes (par exemple, Lucerne et le Pilate) et la troisième du Jura (à choix). On se figure aisément tout le parti qu'on peut tirer d'un relief; un grand nombre de phénomènes naturels deviennent facilement compréhensibles: formation des glaciers, des avalanches, glissements de terrains, érosion des torrents, etc. Il est bien évident que toutes les écoles suisses ne pourraient être immédiatement mises en possession de reliefs semblables. On pourrait, par contre, en doter assez facilement les établissements secondaires.

La Commission, désirant se renseigner sur le coût de l'entreprise, consulta M. X. Imfeld, ingénieur à Zurich. Les prix, calculés sur deux cents exemplaires, furent évalués comme suit :

A. Oberland bernois, vallées de Lauterbrunnen et de la Lütschine, Jungfrau et Finsteraarhorn, grandeur 50/80 cm.	
500 fr. pièce, soit . . . . .	100 000 fr.
B. Lucerne et le Pilate, grandeur 55/65 cm.	
450 fr. pièce, soit . . . . .	90 000 fr.
C. Partie du Jura (à choix), grandeur 35/50 cm.	
235 fr. pièce, soit . . . . .	47 000 fr.

Ces chiffres ayant été soumis au département fédéral de l'Intérieur, cette autorité répondit par lettre du 3 novembre 1908 que la loi fédérale du 25 juin 1903 prévoit (art. 2, chiffre 6) qu'une partie de la subvention fédérale à l'école primaire pourra être appliquée à l'achat de matériel d'enseignement; qu'une subvention ne pourrait être allouée que dans le cas où les finances fédérales seraient particulièrement prospères; que les cantons ayant demandé une augmentation de la subvention, la Confédération ne serait pas en mesure d'allouer un crédit extraordinaire si les Chambres fédérales faisaient droit à leur vœu. En conséquence, le Conseil fédéral déclarait ne pouvoir prendre en considération les propositions de la Conférence.

L'idée n'est cependant pas abandonnée. Elle fut reprise par M. Locher (Zurich) dans la séance du 19 juillet 1910 à Fribourg. Le proposant demanda s'il ne serait pas possible de faire reproduire par la photographie, dans un format quelque peu réduit, les grandes affiches apposées dans les gares et représentant telle ou telle région de nos Alpes suisses. L'idée fut renvoyée à l'étude de la Commission déjà nommée.

\* \* \*

En ce qui concerne l'enseignement de l'histoire, M. Dändliker (Küschnacht) avait demandé la création d'un atlas historique à l'usage des écoles. De son côté, l'Union permanente des expositions scolaires proposait la création de tableaux muraux historiques. La Commission se prononça également pour ces derniers. Dans l'idée du rapporteur, ces vues de-

vraient être coloriées ; le format adopté serait assez grand pour faire de ces tableaux un matériel intuitif pouvant servir à toutes les branches de l'enseignement. Dans le choix des motifs, on aurait égard au fait que, jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle, l'histoire suisse n'est guère qu'une suite de récits guerriers ; les tableaux consacrés à cette époque relateraient donc avant tout les hauts faits de nos ancêtres sur les champs de bataille. Pour la période suivante, on verrait apparaître des scènes de mœurs : une landsgemeinde, une séance de l'ancienne Diète fédérale, etc. Il faudrait créer une collection de dix à douze mille exemplaires ; les frais seraient à la charge des cantons.

\* \* \*

Malheureusement, les tableaux muraux, comme les reliefs, sont encore à l'état de projet, la situation financière des cantons n'étant guère favorable. Mais l'idée sera sûrement reprise ; elle est intéressante et mérite d'être étudiée attentivement. Les reliefs géographiques et les tableaux historiques pourraient être employés partout, sans distinction de langue, de confession ou de parti politique. Cela seul suffit déjà pour engager les vingt-cinq cantons et demi-cantons à collaborer à l'œuvre entreprise.

#### b) *Publication d'un journal scolaire suisse.*

L'idée de créer un journal scolaire destiné à compléter le livre de lecture du degré supérieur de l'école primaire fut émise par M. Gobat à la Conférence de Soleure du 17 juillet 1905.

L'auteur motivait sa proposition par les considérations suivantes : Certains cantons, Berne et Soleure notamment, ont déjà leur journal scolaire. Le livre de lecture destiné aux classes supérieures de l'école primaire est utilisé plusieurs années de suite par les mêmes élèves. Ceux-ci l'ont parcouru en entier bien avant que les divers chapitres en aient été étudiés en classe. Comme ce livre constitue à lui seul toutes les lectures de l'élève, ce dernier ne tarde pas à désirer quelque chose de nouveau ; il prend vite en dégoût un manuel obligatoire qui n'a peut-être pas changé depuis quinze ou vingt ans et que d'autres, dans l'intervalle, ont surpassé.

Un livre de lecture est vite démodé ou suranné; bien des idées changent en l'espace de dix ans, et tel manuel, excellent au moment de sa publication, perd rapidement de sa valeur et de son actualité, surtout dans les chapitres relatifs à l'histoire, à la géographie et aux sciences naturelles. Il est donc nécessaire de rajeunir ce manuel. Au cas où la Conférence adopterait l'idée de créer un journal scolaire, la question se pose de savoir s'il ne serait pas convenable d'en entreprendre la diffusion dans toute la Suisse. Les manuels scolaires ont généralement un caractère cantonal ou régional nettement prononcé. Un journal scolaire suisse contribuerait donc puissamment à rapprocher les uns des autres les enfants d'une même patrie, à servir la cause de l'unité nationale.

Une Commission de cinq membres fut chargée d'étudier la proposition de M. Gobat. Elle recommanda l'adoption du projet. La Conférence entra dès lors en rapports avec le Comité central du *Schweizerischer Lehrerverein* dans le but de poursuivre en commun l'étude de la question. Les opinions étant partagées, on discuta d'abord la question de principe : la publication prévue a-t-elle un caractère de nécessité ? La Commission de la Conférence répondit négativement. Toutefois, pour le cas où la Conférence en aurait décidé autrement, elle présentait les conclusions suivantes :

- a) Le journal scolaire devrait avoir le même caractère que les publications déjà existantes à Berne et Soleure ;
- b) Il contiendrait de préférence des articles ayant trait aux connaissances civiques, mais il accueillerait aussi les questions offrant un intérêt général ;
- c) Il paraîtrait annuellement huit ou dix fois en format grand in-8° (seize à vingt-quatre pages) ;
- d) Les articles seraient accompagnés d'illustrations chaque fois que la chose serait désirable et possible ;
- e) La rédaction serait confiée à des personnes capables ;
- f) Il n'est guère possible d'établir actuellement un devis même approximatif des dépenses nécessitées par la publication d'un journal scolaire.

Ensuite du rapport de la Commission, la Conférence, réunie à Lausanne, adopta les résolutions suivantes :

1° Bien que désirable, la publication d'un journal scolaire suisse n'est pas actuellement une nécessité.

2<sup>o</sup> La Conférence renonce à poursuivre l'étude de la question.

3<sup>o</sup> Cette décision sera portée à la connaissance du Comité central du *Schweizerischer Lehrerverein*.

c) *Etablissement d'une carte manuelle de la Suisse à l'usage des élèves*

Cette question fut posée au sein de la Conférence par M. A. Kaiser (Saint-Gall). La création de la grande carte murale de la Suisse par les soins de la Confédération a fait désirer également l'établissement d'une carte manuelle à l'usage des élèves. D'excellents projets furent présentés par les établissements Kümmerly et Frey, à Berne, et J. Schlumpf, à Winterthour.

Le Bureau de la Conférence entra en pourparlers avec les deux maisons sus-désignées. Les échantillons des cartes présentées furent soumis à l'examen et à l'appréciation de tous les départements cantonaux de l'Instruction publique. Les projets présentés par les deux établissements concurrents étaient équivalents, et il eût été difficile de donner la préférence aux uns plutôt qu'aux autres. Un certain nombre de cantons se prononcèrent en faveur des cartes Kümmerly, d'autres pour les cartes Schlumpf. Au point de vue technique, les unes et les autres offrent toute garantie comme exécution et comme exactitude.

Les deux établissements se déclarèrent prêts à modifier leurs modèles au gré de la Conférence. La maison Kümmerly et Frey consentait une réduction de prix de

- |    |   |
|----|---|
| a) | 30 % sur un tirage de 10 à 20 000 exemplaires ; |
| b) | 32 % 30 000                                     |
| c) | 35 % 50 000                                     |

La carte Schlumpf revenait (pour un tirage de 20 000 exemplaires environ) à 40 centimes sur papier fort, à 60 centimes collée sur toile.

Ces prix sont à peu de chose près ceux de la petite carte Leuzinger, qui coûtait 55 centimes, prix de gros.

La Conférence, réunie à Soleure le 20 octobre 1903, décida qu'une réduction de prix serait demandée aux deux maisons ; que, vu l'équivalence des modèles présentés, elle renonçait à se prononcer en faveur d'un des deux établissements plutôt

que de l'autre, que les offres de tous deux seraient prises en considération, la concurrence étant d'ailleurs le meilleur régulateur des prix.

d) *Requêtes adressées à la Conférence pour lui demander son appui moral et matériel en faveur d'œuvres scolaires de tout genre.*

Dès les premières années de son existence, l'appui de la Conférence fut sollicité de divers côtés en faveur d'ouvrages à publier ou déjà parus. La Conférence s'est vue dans l'obligation de repousser, pour des raisons financières, la plupart de ces demandes, d'année en année plus nombreuses. Elle a cependant accordé son appui effectif à l'*Atlas scolaire suisse*, en raison de son caractère national. Mais, dans la plupart des cas, elle dut répondre par une fin de non-recevoir et prier les solliciteurs de s'adresser directement aux départements cantonaux de l'Instruction publique ou aux communes intéressées.

C'est ainsi qu'en 1900, la Conférence repoussa une demande du *Schweizerischer Lehrerverein* qui sollicitait son appui financier en vue de la publication de divers ouvrages, entre autres un manuel de sciences naturelles, un cours de sténographie, etc.

Voici, en résumé, un aperçu des requêtes présentées :

1. *Etablissement de cartes climatiques destinées à compléter l'Atlas scolaire suisse.* — Cette demande fut adressée à la Conférence par l'*Association suisse des maîtres d'écoles normales*. La question offre un vif intérêt et fut favorablement accueillie. Malheureusement, des considérations financières en empêchèrent la réalisation. Il ne fallait pas songer non plus à solliciter l'appui de la Confédération qui avait déjà versé une grosse subvention en faveur de l'*Atlas scolaire*. Le projet fut renvoyé à des temps meilleurs.

2. *Atlas historique suisse du Dr Bircher.* — L'auteur de cet ouvrage invita la Conférence à appuyer auprès des Autorités fédérales une demande de subvention (3000-5000 fr.) en faveur de son œuvre. Le coût de l'exemplaire était fixé à 3 francs au maximum. Dans sa séance du 24 février 1909, à Aarau, la Conférence, vu l'excellence de l'ouvrage et la modicité de son prix, décida qu'elle donnerait un préavis favorable au cas où

l'auteur déposerait une demande de subvention auprès de la Confédération.

3. *Publication d'une édition commémorative du « Guillaume Tell » de Schiller.* — Par lettre du 1<sup>er</sup> août 1903, le Comité central du *Schweizerischer Lehrerverein* invita la Conférence à entreprendre une édition dite du Centenaire du *Guillaume Tell*, ou à recommander ce projet auprès des Autorités fédérales. La Conférence renonça à assumer les risques d'une telle publication et transmit la requête au département de l'Intérieur.

4. *Publication encyclopédique : La Suisse.* — La maison d'édition Attinger, à Neuchâtel, demanda à la Conférence de s'intéresser à la publication de cette œuvre nationale, en chargeant ses membres d'en recommander l'achat aux bibliothèques scolaires et populaires des cantons. Malgré la haute valeur de l'ouvrage, la Conférence dut écarter la demande présentée, attendu que la question est du ressort des autorités scolaires cantonales.

5. *Atlas pittoresque de la Suisse.* — Collection de vues : villes, paysages, etc., de tous les cantons avec texte explicatif (Attinger, Neuchâtel). La Conférence ayant été sollicitée de recommander cet ouvrage comme manuel d'enseignement, cet objet fut discuté à Sarnen, le 22 septembre 1908. L'assemblée décida d'écarter cette requête, l'ouvrage en question n'étant, malgré sa bienfacture et sa réelle valeur, guère utilisable que dans l'enseignement individuel.

6. Enfin, la Conférence se vit dans l'obligation de repousser diverses demandes concernant :

1<sup>o</sup> Tableaux muraux du Dr R. Martin (Zurich) pour l'enseignement de la physiologie, de l'ethnographie et de la géographie ;

2<sup>o</sup> L'alcoolisme (A. Francke et C<sup>ie</sup>, Berne).

3<sup>o</sup> Tableau des armoiries cantonales (A. Francke et C<sup>ie</sup>, Berne).

4<sup>o</sup> Tableaux des champignons.

#### e) *Publication de manuels d'enseignement.*

Par lettres des 20 novembre et 12 décembre 1899, le *Schweizerischer Lehrerverein* demanda à la Conférence de mettre à l'étude un projet prévoyant l'élaboration d'un atlas

suisse pour les écoles secondaires (60 à 80 pages environ). A ce moment, la Conférence avait déjà arrêté le programme définitif de l'*Atlas scolaire suisse*. La requête du *Schweizerischer Lehrerverein* fut donc écartée, momentanément du moins, ainsi que d'autres vœux émis par la même association pour la publication de manuels destinés à l'enseignement des sciences naturelles dans les classes secondaires, de l'histoire suisse, de la sténographie, etc.

*f) Suppression des droits de douane sur les appareils destinés à l'enseignement dans les établissements supérieurs d'instruction.*

Le 16 mars 1906, la Direction de l'Instruction publique du canton de Zurich invita la Conférence à faire les démarches nécessaires auprès de l'autorité fédérale compétente en vue d'obtenir la suppression des droits d'entrée, non seulement sur les appareils proprement dits, mais encore sur tout le matériel destiné à l'enseignement dans les établissements supérieurs. Le Polytechnicum, aussi bien que les universités cantonales, est intéressé à la suppression de ces droits. Le Conseil de l'Ecole polytechnique avait déjà adressé une demande semblable à la direction des douanes de l'arrondissement de Zurich. Ce vœu ayant été écarté, le représentant du canton de Zurich proposait à la Conférence de s'adresser directement, soit à la Direction centrale des douanes, soit même au Conseil fédéral.

La demande fut retirée plus tard, la Direction de l'Instruction publique du canton de Zurich ayant acquis la conviction que le personnel des douanes sait se montrer large dans l'application des tarifs adoptés sur l'importation des appareils et objets destinés à l'enseignement.

#### 10. Cours divers et bourses d'études en faveur des membres du personnel enseignant.

Au cours des quinze dernières années, l'appui moral et matériel de la Conférence fut sollicité par diverses sociétés, pédagogiques et autres, en vue d'instituer des cours à l'usage du personnel enseignant à tous les degrés.

*a) Cours de vacances pour instituteurs et institutrices suisses.*  
Ensuite d'un exposé de M. W. Rosier à la réunion de Genève

du 10 septembre 1901, la Conférence désigna une Commission chargée d'étudier l'organisation des cours de vacances. Cette commission, formée des représentants des cantons universitaires et de l'Ecole polytechnique fédérale, présenta son rapport à la séance de Bâle du 29 novembre 1902.

Une circulaire fut adressée par le Bureau de la Conférence aux Départements de l'Instruction publique des cantons de Zurich, Berne, Bâle, Fribourg, Saint-Gall, Vaud, Neuchâtel et Genève pour leur demander s'ils se chargerait, éventuellement, des frais d'organisation de ces cours. Ensuite des réponses parvenues, la Conférence communiqua aux grandes associations pédagogiques suisses (*Schweizerischer Lehrerverein*, *Société pédagogique de la Suisse romande* et *Federazione dei Docenti Ticinesi*) que les cantons étaient d'accord sur le principe si elles consentaient à se charger de l'organisation des cours. En même temps, la Conférence pria les associations sus-nommées de renoncer à une demande de subside auprès de la Confédération, la question des subventions fédérales en faveur de l'école primaire étant sur le point d'aboutir.

Deux Cours de vacances furent institués déjà en 1903 : à Neuchâtel (50 participants environ) et à Zurich (128).

*b) Cours de vacances à l'usage des maîtres secondaires.* Le 7 juillet 1910, l'*Association suisse des professeurs de gymnases* demanda à la Conférence d'intervenir auprès des cantons et de la Confédération en faveur de l'organisation d'un Cours de vacances destiné aux maîtres secondaires. Réunie à Fribourg le 19 juillet 1910, la Conférence décida d'appuyer le projet qui lui était soumis. Le cours prévu eut lieu à Zurich en automne 1911 ; il compta un grand nombre de participants et eut un plein succès.

*c) L'Association suisse des professeurs de gymnases* s'adressa également au Conseil fédéral pour le prier d'inscrire au budget fédéral un crédit annuel de six à dix mille francs en faveur de candidats à l'enseignement supérieur ou de maîtres déjà en activité qui auraient l'intention de poursuivre et de compléter leurs études. La Conférence fut sollicitée d'appuyer cette demande. Elle renonça à le faire, l'institution des bourses d'études et de voyages étant avant tout l'affaire des cantons.

*d)* Ensuite d'une demande présentée par la *Société suisse d'utilité publique*, la Conférence décida d'appuyer le projet d'un cours à l'usage des maîtres d'établissements spéciaux (classes d'arriérés, écoles de sourds-muets, etc.). Le Cours fut organisé à Bâle et eut lieu au printemps 1908.

*e)* La Conférence vota un crédit de 500 francs en faveur d'un Cours dit « d'information » qui eut lieu à Zurich du 31 août au 12 septembre 1908. Un cours analogue est prévu dans la Suisse romande ; il lui sera alloué un subside égal.

*f)* *Formation du personnel enseignant des écoles professionnelles.* Sur la demande d'un de ses membres, M. Düring (Lucerne), la Conférence avait fait figurer à l'ordre du jour de sa séance du 24 février 1909 à Aarau une « circulaire du Département fédéral de l'Industrie et du Commerce sur l'enseignement professionnel complémentaire ».

Cette circulaire constate que, dans la plupart des cantons, la préparation des membres du personnel enseignant des écoles professionnelles est insuffisante. Si l'on veut des maîtres capables, des Cours de perfectionnement sont indispensables. Or, les cantons qui désireraient organiser des cours semblables ne courront aucun risque financier, la Confédération prenant à sa charge les 2/3 des dépenses prévues. Un premier pas dans cette voie a d'ailleurs été fait par les autorités zurichoises qui ont ouvert, au Technicum de Winterthour, une section destinée à la préparation du personnel enseignant professionnel.

*g)* La Conférence eut enfin à s'occuper d'une requête du personnel enseignant des classes d'arriérés demandant que les plans d'études des écoles normales accordent une place à un enseignement nouveau et particulier, destiné à éclairer le futur instituteur sur les infirmités physiques et morales (les défectuosités du langage, notamment) qui font classer un assez grand nombre d'enfants dans la catégorie dite des anormaux. Cette demande rencontra un sympathique accueil au sein de la Conférence, qui en reconnut le bien fondé. Une circulaire fut adressée à tous les départements cantonaux de l'Instruction publique pour les prier de faire droit, dans la mesure du possible, aux vœux formulés par le personnel enseignant des classes d'anormaux.

### 11. Envoi de délégués aux expositions et congrès scolaires.

La Conférence ne s'est fait représenter que rarement aux congrès de l'enseignement tenus à l'étranger.

Comme on le sait, le Conseil fédéral avait décidé que la Suisse ne participerait pas à l'Exposition universelle de Paris dans le domaine de l'instruction et de l'éducation (1900).

En 1904, lors de l'exposition de Saint-Louis (E. U.) la Suisse fut invitée à se faire représenter officiellement. Mais, ensuite d'une circulaire adressée par le Bureau de la Conférence aux Départements de l'Instruction publique, 23 cantons se prononcèrent pour la non-participation. A cette occasion, il se produisit une divergence de vues entre la Conférence et le département fédéral de l'Intérieur. Celui-ci estimait qu'il appartenait à celle-là ou aux gouvernements cantonaux de décider si la Suisse donnerait suite aux invitations venues du dehors. La Conférence pensait, au contraire, que le Conseil fédéral est seul compétent pour trancher officiellement la question ; qu'elle-même peut, tout au plus, jouer un rôle consultatif, donner son avis dans un sens ou dans l'autre et, éventuellement, collaborer à l'organisation d'une exposition scolaire suisse.

Dès lors, la Conférence a maintenu son point de vue. Aussi a-t-elle décliné l'invitation qui lui fut adressée de participer à l'exposition internationale qui eut lieu à Barcelone de septembre à décembre 1905. Elle renonça également à donner suite à une demande du Comité suisse la priant de se faire représenter au *II<sup>e</sup> Congrès international d'hygiène scolaire* tenu à Paris du 2 au 7 août 1910, bien qu'elle eût auparavant délégué son secrétaire au *I<sup>e</sup> Congrès* qui eut lieu à Nuremberg en avril 1904.

En décembre 1908, le département fédéral de l'Intérieur demanda à la Conférence si elle serait disposée à se faire représenter au sein d'une *Conférence internationale de l'enseignement secondaire* qui devait se réunir en Hongrie en 1909. En cas de réponse affirmative, il la pria de désigner un ou deux délégués. La Conférence, se basant sur des considérations purement scolaires, déclina cette offre. Toutefois, elle ajoutait que son Bureau était autorisé à nommer un ou deux délégués si, pour des raisons politiques ou autres, le Conseil fédéral

estimait que la Suisse dût être représentée. Le département de l'Intérieur renonça à l'envoi d'un délégué.

Le 5 septembre 1911, le même département transmit de nouveau à la Conférence une invitation du Comité local du *IV<sup>me</sup> Congrès international de l'enseignement artistique* tenu à Dresde en 1912, congrès à l'occasion duquel on avait organisé une exposition de dessin. Dans sa séance du 25 octobre 1911, la Conférence se prononça pour la non-participation. Cette décision s'explique par le fait qu'un Congrès avait déjà eu lieu en Suisse (1904) et que l'Exposition nationale de Berne s'ouvrira prochainement. La Conférence estimait, en outre, qu'il appartenait au comité permanent de l'association internationale de l'enseignement artistique de s'entendre avec les cantons qui seraient disposés à participer à l'exposition de dessin. Selon elle, d'ailleurs, seules les *Ecoles d'art appliqués à l'industrie* des cantons romands pouvaient figurer dignement à Dresde.

A la demande du Comité d'organisation, la Conférence décida de participer à l'Exposition nationale de Berne (1914). Elle demanda à être représentée au sein de la Commission spéciale de l'exposition scolaire et désigna comme délégués MM. Cam. Decoppet et A. Huber, secrétaire permanent.

## 12. Assistance financière et morale de diverses associations.

Par l'organe de son président, M. C. Auer à Schwanden, la *Conférence pour les soins à donner aux enfants faibles d'esprit* adressa à la Conférence, au cours de l'année 1903, une triple demande en vue d'obtenir :

1. Un secours financier destiné à la publication de son Annuaire ou une subvention annuelle ;
2. L'appui nécessaire en vue de l'institution, à Zurich, d'un cours à l'usage des maîtres de classes spéciales ;
3. Une part de la subvention fédérale allouée par la Confédération à l'école primaire.

Dans sa séance du 20 octobre 1903 à Soleure, la Conférence décida d'éarter la première et la troisième de ces demandes ; quant au cours spécial, il eut lieu à Zurich en 1904.

Par contre, la subvention annuelle accordée à la *Société suisse d'hygiène scolaire* fut portée de 20 à 50 francs, en vue de

lui faciliter la publication de son *Annuaire et des Feuilles d'hygiène scolaire*, et comme témoignage de gratitude pour son utile et bienfaisante activité.

Enfin la *Commission internationale pour l'enseignement des mathématiques* s'adressa à la Conférence pour obtenir son appui en vue de « faire une enquête et publier un rapport général sur les tendances actuelles de l'enseignement mathématique dans les différents pays. Le travail portera sur l'ensemble du champ de l'enseignement mathématique depuis l'initiation jusqu'à l'enseignement supérieur. » Dans sa séance du 30 septembre 1909 à Schaffhouse, la Conférence recommanda cette demande à la bienveillance de ses membres et, par eux, des gouvernements cantonaux.

### 13. Enseignement ménager; institution d'un examen obligatoire.

#### Enseignement complémentaire obligatoire à l'usage des jeunes filles.

La *Société d'utilité publique des femmes suisses* s'adressa à la Conférence (1910 et 1911) en vue d'obtenir son appui concernant l'institution d'un examen obligatoire d'enseignement ménager, et d'un enseignement complémentaire destiné aux jeunes filles. La question fut renvoyée à une Commission. Ensuite du rapport de cette dernière, la Conférence, réunie à Lucerne le 2 mars 1912, adopta les résolutions suivantes :

1. La création d'un enseignement complémentaire à l'usage des jeunes filles est désirable. Toutefois, les cantons qui ne sont pas en mesure de l'instituer y pourvoiront par une extension de l'enseignement ménager. Dans ce but, une meilleure préparation du personnel enseignant des écoles ménagères est indispensable ;

2. Une demande de subvention sera adressée au Conseil fédéral. La subvention allouée devrait être égale à celle qui est versée en faveur de l'enseignement professionnel (2/3).

### 14. Protection des enfants en âge de scolarité.

#### a) *Le travail dans les fabriques.*

M. Locher, Chef du Département de l'Education du canton de Zurich, communiqua à la Conférence, réunie à Lucerne le 4 août 1903, l'existence d'un singulier conflit :

Une Commission scolaire de son canton avait interdit à un élève de 14 ans de travailler dans une fabrique en dehors des heures d'école. Elle se basait, ce faisant, sur un article de la loi scolaire zurichoise qui prévoit que l'enfant ne doit pas être astreint à un travail au-dessus de ses forces, soit au sein de sa famille, soit en dehors. Le père protesta contre la décision de la Commission scolaire, en vertu des dispositions de l'art. 16 de la loi fédérale sur les fabriques, qui autorise les élèves de 14 ans à travailler dans un atelier à la condition que le nombre total des heures de travail journalier ne dépasse pas 11. La Commission scolaire transmit le cas au Département cantonal de l'Education; celui-ci en référa à l'Inspectorat fédéral des fabriques du 1<sup>er</sup> arrondissement. Le cas se présentait pour la première fois; dans les limites de l'art. 16, la loi fédérale n'interdit pas l'accès des fabriques aux enfants de 14 ans; mais l'art. 19 prévoit des pénalités contre un employeur qui empêcherait un élève de fréquenter régulièrement l'école.

La Conférence, mise au courant de ce singulier conflit, adopta le point de vue du Département zurichois de l'Education et, après avoir consulté le Département fédéral de l'Industrie et du Commerce, vota la résolution suivante:

«En cas de révision de la loi sur les fabriques, l'autorité législative est invitée à prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun élève ne puisse être autorisé à travailler dans une fabrique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il aurait atteint l'âge de 14 ans révolus.»

b) *Le rachat du Neuhof de Pestalozzi près de Birr.*

La Conférence, qui avait déjà étudié cette question dans sa séance du 4 juillet 1904, la reprit dans les années 1909 et 1910. Lors de la réunion d'Aarau, le 24 février 1909, M. Müri, Chef du Département de l'Instruction publique du canton d'Argovie, résuma l'histoire du Neuhof jusqu'au moment où l'idée prit corps de racheter cette propriété. Il termina en proposant qu'un Comité d'initiative fût chargé d'acquérir ce domaine, pour le transformer en un établissement où l'éducation serait donnée conformément aux idées pédagogiques de Pestalozzi. La question du rachat fut portée au sein des Chambres fédérales par MM. Müri et Fritschi qui, dans la

séance du Conseil national du 21 décembre 1908, développèrent le postulat suivant :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y a pas lieu d'acheter, avec l'aide de la Confédération et le concours des sociétés pédagogiques et d'utilité publique suisses, la propriété du Neuhof, pour l'affecter à des buts pédagogiques conformes aux idées de Pestalozzi ».

Le 29 décembre 1908 eut lieu à Brougg une réunion formée des délégués du *Schweizerischer Lehrerverein*, de la *Société suisse d'utilité publique*, de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique et des autres associations intéressées. Les résolutions suivantes y furent adoptées :

1. L'assemblée de Brougg du 29 décembre 1908 appuie l'idée de racheter le Neuhof et d'en faire un établissement d'éducation qui s'inspirerait de l'idéal, de l'esprit et de l'activité de Pestalozzi.

2. Un Comité est désigné avec mission de s'entendre avec les diverses associations représentées au sujet du but du futur établissement, et de pressentir le propriétaire actuel du Neuhof sur les conditions de rachat.

La Conférence fut invitée à donner son appui moral au projet. Dans sa séance du 24 février 1909 à Aarau, elle décida, sur la proposition de M. Müri, conseiller national, que, pour le cas où le Comité d'initiative qui s'était formé ferait l'acquisition du Neuhof dans un but d'éducation, elle demanderait aux gouvernements cantonaux et au Conseil fédéral leur participation financière. De plus, elle se déclarait disposée à recommander une collecte en faveur de cette donation, au cas où il en serait organisé une parmi la jeunesse des écoles.

Aujourd'hui, le Neuhof est racheté. L'acquisition en a été rendue possible grâce aux subventions de la Confédération et des cantons, au produit de la collecte faite dans les écoles et à des dons particuliers venus de divers côtés. Un Comité de surveillance est institué ; la Conférence y est représentée par deux délégués : MM. Düring (Lucerne) et A. Huber, secrétaire permanent.

c) « *Le Foyer* », *Asile pour enfants aveugles et arriérés, à Ecublens.*

Par lettre du 14 octobre 1909, la direction de cet établissement sollicita l'octroi d'une subvention. La Conférence, réunie à Fribourg le 19 juillet 1910, répondit que la question intéressait spécialement les Départements cantonaux de l'Instruction publique.

La direction du *Foyer* adressa donc aux gouvernements cantonaux une demande de subvention destinée à la construction d'un asile, ainsi qu'à couvrir les frais d'administration. En échange, l'établissement mettait à la disposition des cantons le nombre de lits nécessaires, sans toutefois prendre un engagement formel à cet égard.

Par une circulaire du 15 décembre 1910, la Conférence pria les cantons de résERVER bon accueil à la requête du *Foyer*. Un certain nombre d'entre eux lui ont alloué, dès lors, la subvention demandée.

d) *Fondation d'un établissement d'éducation destiné aux élèves de l'enseignement moyen victimes du surmenage.*

Le 27 novembre 1909, la Commission centrale de la Société suisse d'utilité publique demanda à la Conférence de bien vouloir se prononcer sur la création projetée d'un établissement d'éducation destiné aux élèves de l'enseignement moyen victimes du surmenage et organisé sur le type des *Landerziehungsheime*.

La Conférence décida de ne pas appuyer le projet. D'après elle, la santé des élèves pourra être sauvegardée lorsqu'on aura mieux compris le rôle de l'école actuelle. Il faudrait, pour cela, étendre et compléter l'enseignement de la gymnastique, débarrasser les programmes de toutes les inutilités qui les surchargent. Il faudrait, de plus, qu'au moment où le jeune homme doit choisir une profession, le médecin de la famille et le maître fussent consultés ; que les relations entre corps enseignant d'un côté, parents et enfants de l'autre, fussent plus étroites et plus fréquentes.

e) *Recensement fédéral de 1910.*

A l'occasion du recensement de 1910, l'*Union centrale suisse*

*pour le bien des aveugles* demanda que les formulaires fussent rédigés de telle sorte qu'on pût faire le dénombrement exact des infirmes par catégories : aveugles, sourds, épileptiques, estropiés, etc., etc.

La question fut discutée au sein de la Conférence. Cette dernière décida de n'y pas donner suite, bien qu'elle en reconnût l'importance.

Sur ces entrefaites parut l'ordonnance du Conseil fédéral du 11 juin 1910 sur le recensement. Le formulaire n° 5 contenait une question destinée à faire droit aux vœux des initiants : les réponses devaient indiquer la nature de l'infirmité : aveugles, sourds-muets, estropiés, autres infirmités, maladies incurables.

### 15. Divers.

#### a) *Examens obligatoires et certificat de sortie de l'école primaire.*

Au nom des Chefs des Départements de l'Instruction publique de la Suisse romande, M. Cam. Décoppet soumit à la Conférence la question suivante : Y a-t-il lieu d'unifier dans tous les cantons l'organisation des examens de sortie de l'école primaire ? Les Départements de la Suisse française avaient répondu négativement ; de même, le Bureau de la Conférence proposait de laisser à chaque canton le soin de donner à cette question une solution conforme à sa législation scolaire particulière. La discussion qui eut lieu à cette occasion au sein de la Conférence prouva que, si l'institution des examens annuels a ses adversaires, elle conserve encore des partisans convaincus.

#### b) *Assurance des membres du personnel enseignant dans le demi-canton d'Obwald.*

Dans l'Obwald, une partie de la subvention fédérale à l'école primaire est affectée à l'assurance du personnel enseignant auprès de la *Schweizerische Rentenanstalt* à Zurich. Cette assurance comprend une rente-vieillesse de 400 fr., une rente-invalidité de 400 fr. et un capital de 2000 fr. en cas de décès. La prime annuelle à la charge de chaque assuré est de 60 francs.

Discutée au sein de la Conférence, l'idée d'assurer les

membres du personnel enseignant y rencontra un accueil sympathique, et le contrat conclu entre le gouvernement obwaldien et la *Rentenanstalt* fut porté à la connaissance de tous les Départements cantonaux de l'Instruction publique.

c) *Entente internationale sur la conservation des monuments historiques.*

Le Département fédéral de l'Intérieur demanda à la Conférence de lui présenter des propositions sur le classement et la conservation des monuments historiques. La question a déjà reçu une solution dans les cantons de Vaud, Berne, Fribourg et Neuchâtel.

Réunie à Fribourg le 19 juillet 1910, la Conférence adopta une décision par laquelle elle invitait ses membres à appuyer, dans les divers cantons, les projets de lois qui pourraient être présentés éventuellement en faveur de la conservation des monuments historiques.

d) *Franchise de port pour les correspondances scolaires ayant un caractère officiel.*

Cette question fut discutée dans la séance de Genève du 10 septembre 1901. Une Commission fut chargée de faire les démarches nécessaires auprès du Département fédéral des Postes en vue d'obtenir une extension de la franchise de port. Mais un nouveau projet de loi postale ayant été élaboré plus tard, cet objet fut abandonné.

e) *Rapports entre le public et les employés postaux.*

Par lettre du 19 décembre 1903, le Comité central de l'Association fédérale des buralistes postaux attirait l'attention du Département des Postes sur les embarras que crée aux employés l'ignorance du public aux guichets de la poste. Il lui demandait en conséquence d'agir auprès des autorités scolaires cantonales en vue de familiariser les élèves de nos écoles primaires et secondaires avec les exigences du service postal.

Le Département fédéral de l'Intérieur soumit cette demande à la Conférence, qui en discuta dans sa séance du 27 juin 1904. Elle se prononça pour le renvoi de cette requête aux

Départements cantonaux de l'Instruction publique, seuls compétents pour décider si, et dans quelle mesure, il convenait de donner suite à la demande des buralistes postaux.

### C. Etat nominatif des membres de la Conférence de 1897 à 1912.

Le nombre total des membres qui ont siégé au sein de la Conférence dès 1897 à fin 1912 s'élève à 66. Dans certains cantons, la Constitution prévoit qu'un membre du Conseil d'Etat ne peut plus être chef du même département après deux ou trois législatures variant de trois à quatre ans. Il en est ainsi notamment dans les cantons de Zurich, Berne et Argovie. Dans les Grisons, un membre du Conseil d'Etat ne peut même plus faire partie de cette autorité après trois législatures de trois ans. Dans d'autres cantons encore, les membres du Conseil d'Etat désignent eux-mêmes les titulaires des divers départements.

Actuellement, la Conférence compte encore six des membres qui en faisaient déjà partie en 1897. Ce sont les Chefs des départements de l'Instruction publique des cantons de Lucerne (J. Düring), Glaris (E. Schropp), Fribourg (G. Python), Bâle-Campagne (G. Bay), Schaffhouse (R. Grieshaber) et Thurgovie (E. Kreis). Un quart, soit exactement 17, sont décédés : J. Emm. Grob (Zurich), J. Ritschard (Berne), J. A. Winet (Schwytz), Th. Wirz (Obwald), H. von Matt (Nidwald), E. Brenner (Bâle-Ville), Alb. Burkhardt (Bâle-Ville), J. J. Sonderegger (Appenzell, Rh.-Ext.), C. J. Sonderegger (Appenzell, Rh.-Int.), G. Käppeli (Argovie), R. Simen (Tessin), M. Ruchet (Vaud), Ach. Chappaz (Valais), J. Clerc (Neuchâtel), Alex. Gavard (Genève), G. Favon (Genève) et Alf. Vincent (Genève).

### D. Les organes de la Conférence et leur activité.

Conformément au Règlement adopté dès sa fondation, la Conférence est administrée par un Bureau formé du président, de ses deux adjoints et du secrétaire permanent. Dans le choix de son président, elle se laisse toujours guider par diverses considérations ; elle veille à ce

que les minorités soient représentées au sein du Bureau : l'élément romand à côté de l'allemand, le catholique à côté du protestant. Elle tient compte aussi, dans une certaine mesure, de l'ancienneté de ses membres. En un mot, la Conférence a toujours cherché à être équitable dans la désignation de son Bureau.

Jusqu'en 1912, 14 cantons ont exercé tour à tour et pour un an la présidence. En règle générale, le président sortant de charge est remplacé par le premier adjoint et celui-ci, l'année suivante, par son collègue.

a) Voici la composition du Bureau dans les années 1898 à 1912 :

Année	Vorort	Président	Adjoints
1898.	Zurich	J.-E. Grob	J.-A. Kaiser, Saint-Gall.
1899.			A. Gavard, Genève.
1899.	St-Gall	J.-A. Kaiser	G. Favon, Genève <sup>1</sup> .
1900.			A. Gobat, Berne.
1901.	Genève	G. Favon	A. Gobat, Berne.
1902.	Berne	A. Gobat	J. Düring, Lucerne.
1903.	Lucerne	J. Düring	J. Düring, Lucerne.
1904.	Argovie	H. Müri	H. Müri, Aarau.
1905.	Soleure	O. Munzinger <sup>2</sup>	H. Müri, Aarau.
1906.	Appenzell Rh.-Ext.	Art. Eugster	R. Simmen, Bellinzone.
1907.	Vaud	Cam. Décoppet.	R. Simmen, Bellinzone <sup>2</sup> .
1908.	Obwald	P. A. Ming	O. Munzinger, Soleure.
1909.	Schaffhouse	R. Grieshaber	A. Eugster, Appenzell Rh.-Ext.
1910.	Fribourg	G. Python	C. Décoppet, Vaud.
1911.	Bâle-Camp.	G. Bay	P.-A. Ming, Sarnen.
1912.	Glaris	E. Schropp	P.-A. Ming, Sarnen.
1913.	Neuchâtel	E. Quartier-la-Tente	R. Grieshaber, Schaffhouse.
			R. Grieshaber, Schaffhouse.
			G. Python, Fribourg.
			G. Python, Fribourg.
			G. Bay, Bâle-Campagne.
			G. Bay, Bâle-Campagne.
			E. Schropp, Glaris.
			E. Schropp, Glaris.
			E. Quartier-la-Tente, Neuchâtel.
			E. Quartier-la-Tente, Neuchâtel.
			D <sup>r</sup> Kreis, Thurgovie.
			D <sup>r</sup> Kreis, Thurgovie.
			J. Wyrsch, Nidwald.

<sup>1</sup> En remplacement de M. A. Gavard.

<sup>2</sup> R. Simen quitta le département de l'Instruction publique du Tessin à fin 1904; c'est pourquoi Soleure fut désigné comme Vorort.

Le secrétaire permanent de la Conférence, depuis sa fondation, est le Dr Alb. Huber, à Zurich, né en 1863, secrétaire à la Direction de l'Instruction publique à Zurich de 1892 à 1900, chancelier de l'Etat de Zurich depuis 1900.

b) La Conférence a tenu ses séances aux dates et dans les localités ci-dessous mentionnées :

Vorort	Nombre	Localités	Président
1897	Zurich	4 { Lucerne, 24 février Lucerne, 28 juillet Zurich, 18 août Berne, 20 août	Conseiller d'Etat J. Emm. Grob, Zurich.
1898		1 Fribourg, 27 juillet	
1899		1 Zurich, 19 avril	
1900	Saint-Gall	4 { Saint-Gall, 10 janv. Baden, 10 mars Berne, 5 juin Saint-Gall, 24 juill.	Landammann J. A. Kaiser, à Saint-Gall.
1901.	Genève	1 Genève, 10 sept.	Conseiller national G. Favon, à Genève.
1902.	Berne	2 { Berne, 14 juillet Bâle, 29 novembre	Conseiller national A. Gobat, à Berne.
1903.	Lucerne	2 { Lucerne, 4 août Soleure, 20 octobre	Joseph Düring, à Lucerne.
1904.	Argovie	1 Aarau, 4 juillet	Conseiller national H. Müri, à Aarau.
1905.	Soleure	3 { Stachelberg (Glaris), 22 mai Soleure, 17 juillet Zurich, 24 nov.	Conseiller aux Etats Oscar Munzinger, à Soleure.
1906.	Appenzell, Rh. Ext.	2 { Berne, 8 mai Heiden, 11 sept.	Conseiller national A. Eugster, à Speicher.
1907.	Vaud	1 Lausanne, 3 sept.	Conseiller national C. Decoppet, à Lausanne.
1908.	Obwald	2 { Berne, 16 juin Sarnen, 22 sept.	Conseiller national Dr Ming, à Sarnen.
1909.	Schaffhouse	2 { Aarau, 24 février Schaffhouse, 30 septembre	Conseiller national R. Grieshaber, à Schaffhouse.
1910.	Fribourg	1 Fribourg, 19 juillet	Conseiller aux Etats G. Python, à Fribourg.
1911.	Bâle-Campagne	2 { Berne, 10 mai Liestal, 25 octobre	Conseiller d'Etat G. Bay, à Liestal.
1912.	Glaris	2 { Lucerne, 2 mars Glaris, 9 octobre	E. Schropp, à Nafels.

c) Le tableau suivant indique le nombre des séances de la Conférence et de diverses Commissions, ainsi qu'un aperçu de l'activité du secrétariat :

Vorort	Séances de la Conférence	Nombre des séances. Conférences et commissions	Nombre des correspondantes et expéditions diverses
1897 } Zurich	{ 4	—	—
1898 }	1	—	—
1899 }	1	—	—
1900 } Saint-Gall	4	—	500 <sup>1</sup>
1901. Genève	1	—	416
1902. Berne	2	—	473
1903. Lucerne	2	—	465
1904. Argovie	1	—	375
1905. Soleure	3	11	753
1906. Appenzell, Rh.-Ext.	2	12	environ 700
1907. Vaud	1	15	450
1908. Obwald	2	13	706
1909. Schaffhouse	2	26	1141
1910. Fribourg	1	22	1541
1911. Bâle-Campagne	2	17	1058
1912. Glaris	2	environ 15	environ 1000

#### a) *Commissions.*

Chaque fois que les questions à l'étude présentent une certaine importance, elles sont renvoyées à des commissions presque toujours désignées par le Bureau.

C'est l'*Atlas scolaire suisse* qui en exigea le plus grand nombre.

Pour faciliter l'étude et la réalisation de ce projet, la Conférence avait prévu la division suivante :

La direction générale et la haute surveillance de l'entreprise étaient placées sous le contrôle de la Conférence plénière, c'est-à-dire des chefs des départements de l'Instruction publique des vingt-cinq cantons et demi-cantons.

<sup>1</sup> Le nombre des correspondances ne fut enregistré qu'à partir du 15 décembre 1899.

*Commission chargée de donner son préavis sur l'élaboration d'un Atlas scolaire suisse (1898) :*

- MM. 1. J. E. Grob, Zurich ;
- 2. Alb. Gobat, Berne ;
- 3. J. Düring, Lucerne ;
- 4. J. A. Kaiser, St-Gall ;
- 5. J. Clerc, Neuchâtel.

*Commission d'experts chargée d'arrêter le programme de l'Atlas (1899).*

- 1. Conseiller d'Etat A. Gobat, Berne, président ;
- 2. Dr A. Huber, Zurich, vice-président ;
- 3. Professeur Aeppli, Zurich ;
- 4. Professeur Brückner, Berne ;
- 5. Directeur F. Guex, Lausanne ;
- 6. Directeur L. Held, Berne ;
- 7. Professeur Ch. Knapp, Neuchâtel ;
- 8. Professeur W. Rosier, Genève.

*Sous-commission chargée de la rédaction du cahier des charges (1900) :*

- MM. 1. L. Held, directeur, Berne ;
- 2. W. Rosier, professeur, Genève ;
- 3. Dr Aeppli, professeur, Zurich.

*Délégation de la Conférence.*

Au cours des travaux, la Conférence confia la surveillance et la direction de l'entreprise à une Délégation composée des chefs des départements de l'Instruction publique des cantons de Zurich, Berne et Genève, et du secrétaire permanent. Elle est actuellement formée de :

- MM. 1. E. Lohner, Conseiller national, Berne, président ;  
(jusqu'en 1911, M. A. Gobat, conseiller national);
- 2. A. Locher, conseiller d'Etat, Zurich<sup>1</sup> ;
- 3. W. Rosier, conseiller d'Etat<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> Jusqu'en 1905 et à partir de 1911 ; de 1905 à 1911, M. H. Ernst.

<sup>2</sup> Depuis 1906 ; auparavant, le chef du département de l'instruction publique était M. Alfred Vincent.

4. A. Huber, chancelier de l'Etat de Zurich, secrétaire et chef-comptable de l'entreprise.

La délégation est assistée par les organes suivants :

La *Commission de rédaction*. La direction technique de l'entreprise, la mise en œuvre des matériaux à fournir à la maison Schlumpf, à Winterthour (actuellement Kartographia, S. A.), furent confiées à M. le professeur Aeppli, obligamment déchargé, pour plusieurs années, par les autorités zuri-choises de ses fonctions de maître à l'école cantonale de Zurich.

Font partie *d'office* de la Commission de rédaction :

a) le président et le secrétaire de la Délégation ;

1. Alb. Gobat, conseiller national, Berne, président jusqu'en 1911, dès lors remplacé par M. E. Lohner, chef du département de l'Instruction publique du canton de Berne, président actuel de la Délégation ;

2. A. Huber, chancelier de l'Etat de Zurich, vice-président et secrétaire ;

b) les membres suivants désignés par la Conférence :

3. Professeur Aeppli, Zurich, rédacteur de l'Atlas ;

4. Professeur F. Becker, à l'Ecole polytechnique fédérale ;

5. L. Held, ingénieur, directeur du service topographique fédéral, à Berne<sup>1</sup> ;

6. Ch. Knapp, professeur à l'Académie de Neuchâtel ;

7. W. Rosier, chef du Département de l'Instruction publique, Genève ;

8. H. Walser, professeur au Gymnase de Berne<sup>2</sup> ;

c) les délégués des sociétés pédagogiques suisses :

MM. 9. E. Zollinger, directeur du séminaire de Küsnacht (auparavant recteur à Bâle)<sup>3</sup> ;

10. F. Guex, directeur des Ecoles normales, Lausanne<sup>4</sup> ;

La Commission de rédaction se subdivise en trois sous-

<sup>1</sup> En remplacement de M. Stucki, à Berne, maître à l'Ecole normale, que des raisons de santé obligèrent de se retirer.

<sup>2</sup> En remplacement du professeur E. Brückner, appelé au commencement du semestre d'hiver 1904-1905 à l'université de Halle; maintenant à l'université de Vienne.

<sup>3</sup> Délégué du *Schweizerischer Lehrerverein*.

<sup>4</sup> Délégué de la *Société pédagogique de la Suisse romande*.

commissions. Dans les questions importantes, les décisions des sous-commissions doivent être approuvées par la Commission plénière.

a) *Sous-commission technique des éditions allemande, française et italienne.*

- MM. 1. A. Huber, chancelier de l'Etat de Zurich, président ;  
 2. A. Aeppli, professeur, Zurich, secrétaire ;  
 3. F. Becker, Zurich, professeur à l'Ecole polytechnique ;  
 4. L. Held, directeur, Berne.

b). *Sous-commission chargée de la rédaction du texte de l'édition française.*

- MM. 1. W. Rosier, Conseiller d'Etat, Genève, président ;  
 2. A. Huber, chancelier de l'Etat, Zurich ;  
 3. F. Guex, directeur des Ecoles normales, Lausanne ;  
 4. Ch. Knapp, professeur à Neuchâtel ;  
 5. M. Borel, cartographe, Neuchâtel, secrétaire.

c). *Sous-commission de l'édition italienne (1911).*

- MM. 1. Alb. Huber, Zurich, président ;  
 2. A. Aeppli, professeur, Zurich ;  
 3. F. Becker, professeur, Zurich ;  
 4. L. Held, directeur, Berne ;  
 5. Mariani, inspecteur scolaire, Locarno ;  
 6. Marioni, inspecteur scolaire, Lugano ;  
 7. Jäggli, directeur du séminaire, Locarno.

En 1902, une commission fut chargée de prendre connaissance des soumissions présentées à la suite de l'ouverture d'un concours en vue de l'exécution matérielle de l'œuvre. Cette commission déposa son rapport le 1<sup>er</sup> août 1902. Elle était composée de :

- MM. 1. F. Becker, professeur, Zurich ;  
 2. L. Held, directeur, Berne ;  
 3. Dr Supan, professeur, Gotha.

Au cours des travaux, l'étude de certaines questions spéciales fut confiée à

MM. H. Frey, maître au séminaire de Küsnacht : cartes géologiques et climatiques.

E. Zollinger, Küsnacht : industrie et exploitation des mines;  
Aug. Aeppli, Zurich : végétaux, cultures, etc.  
H. Walser, Berne : densité de la population.  
Ch. Knapp, Neuchâtel : cartes ethnographiques.  
Brandenberger, Zurich : projections géographiques.  
U. Seiler, Zurich : phénomènes astronomiques.  
Brückner, Berne, et plus tard M. Simonett, ingénieur à Berne : contrôle des réseaux indiquant les longitudes et latitudes.

\* \* \*

De plus, les questions suivantes furent également renvoyées à des commissions assistées du secrétaire permanent de la Conférence.

1. *Subvention fédérale en faveur de l'école primaire* (5).

MM. J. E. Grob, Zurich; A. Gobat, Berne; J. Düring, Lucerne; J. A. Kaiser, Saint-Gall; J. Clerc, Neuchâtel (1897).

2. *Application des dispositions de la loi sur la subvention fédérale en faveur de l'école primaire* (7).

MM. H. Müri, Aarau, président; Oscar Munzinger, Soleure; Arth. Eugster, Speicher; Cam. Décoppet, Lausanne; P. A. Ming, Sarnen; E. Schropp, Näfels; P. Stiffler, Coire (1904-1905).

3. *Augmentation de la subvention fédérale à l'école primaire* (7)

MM. A. Burckhardt, Bâle, président; C. Décoppet, Lausanne (d'abord président, puis remplacé par A. Burckhardt); J. Düring, Lucerne; H. Ernst, Zurich; Dr Kaiser, Soleure; G. Python, Fribourg; Dr Schmid, Zoug. (1907).

4. *Revision de la loi fédérale sur la subvention à l'école primaire* (5).

MM. R. Grieshaber, Schaffhouse, président; J. Burgener,

Sion ; E. Garbani-Nerini, Bellinzone ; Dr Räber, Schwytz ; Dr Wyrsch, Buochs (1909).

5. *Subvention fédérale en faveur des universités cantonales* (7).

MM. C. Décoppet, Lausanne, président ; A. Burckhardt, Bâle ; J. Düring, Lucerne ; H. Ernst, Zurich (en remplacement de A. Locher, Zurich) ; J. A. Kaiser, Saint-Gall ; O. Munzinger, Soleure ; G. Python, Fribourg (1904).

6. *Enquête sur l'hygiène du corps enseignant à tous les degrés* (5).

MM. Edm. Quartier-la-Tente, Neuchâtel, président ; G. Bay, Liestal ; Dr Kreis, Frauenfeld ; Laely, Coire ; E. Schropp, Nafels.

7. *Annuaire de l'Instruction publique, éditions allemande et française. Rapports de gestion des départements cantonaux de l'Instruction publique* (9).

MM. A. Eugster, Speicher, président ; J. Düring, Lucerne ; E. Garbani-Nerini, Bellinzone ; J. A. Kaiser, Saint-Gall ; G. Python, Fribourg ; E. Quartier-la-Tente, Neuchâtel ; J. Räber, Küsnacht ; W. Rosier, Genève ; E. Schropp, Nafels (1906).

Cette Commission ne comptait à l'origine que sept membres ; plus tard (1908) le nombre fut porté à 9 par l'entrée de MM. Rosier, Genève, et Quartier-la-Tente, Neuchâtel.

8. *Statistique scolaire (1912) à l'occasion de l'Exposition de Berne en 1914* (5).

MM. G. Bay, Liestal, président ; F. Mangold, Bâle ; G. Python, Fribourg ; E. Quartier-la-Tente, Neuchâtel ; E. Schropp, Nafels. Directeur et rédacteur : Alb. Huber, Zurich.

9. *Revision du Règlement sur les examens de recrues* (5).

MM. Oscar Munzinger, Soleure, président (remplacé plus tard à la présidence par Arth. Eugster) ; A. Eugster, Speicher ; C. Décoppet, Lausanne ; J. Düring, Lucerne ; E. Quartier-la-Tente, Neuchâtel (1905).

10. *Service militaire des instituteurs en Suisse* (6).

MM. J. Düring, Lucerne, président ; Dr Müri, Aarau ; R. Simen, Bellinzone ; R. Grieshaber, Schaffhouse ; Dr Burckhardt, Bâle ; E. Quartier-la-Tente, Neuchâtel (1902).

11. *L'école et la nouvelle organisation militaire* (7).

MM. J. Düring, Lucerne, président ; Cam. Décoppet, Lausanne ; H. Ernst, Zurich ; Dr Kaiser, Soleure ; Lohner, Berne ; Dr Müri, Aarau ; G. Python, Fribourg (1909).

12. *Matériel intuitif pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie suisses* (5).

MM. P. Ming, Sarnen, président ; G. Bay, Liestal ; A. Burckhardt, Bâle ; J. Burgener, Sion ; R. Grieshaber, Schaffhouse.

13. *Journal scolaire suisse* (5).

MM. G. Bay, Liestal, président ; R. Grieshaber, Schaffhouse ; A. Kreis, Frauenfeld ; E. Schropp, Nafels ; Dr Wyrtsch, Buochs. Le président de cette Commission fut d'abord M. A. Gobat, Berne. Lorsqu'il quitta la Conférence en 1906, il fut remplacé comme président par M. G. Bay, Liestal, et comme membre par M. A. Kreis, Frauenfeld.

14. *Décoration murale des salles d'école* (5).

MM. Burckhardt, Bâle, président (en remplacement de M. Müri, Argovie) ; W. Rosier (en remplacement de M. A. Gobat, Berne) ; J. A. Kaiser, Saint-Gall ; E. Lohner, Berne (en remplacement de M. Müri, Aarau) ; Ed. Quartier-la-Tente, Neuchâtel.

15. *Cours de vacances à l'usage des instituteurs et institutrices primaires* (9).

MM. les Chefs des Départements de l'Instruction publique des cantons de Zurich, Berne, Bâle, Saint-Gall, Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève, et M. J. Düring, Lucerne.

16. *Enseignement ménager, école complémentaire obligatoire à l'usage des jeunes filles (7).*

MM. A. Kreis, Frauenfeld, président ; J. Düring, Lucerne ; C. Décoppet, Lausanne ; R. Kellenberger, Walzenhausen (en remplacement du Dr Hofstetter, Gais), G. Python, Fribourg ; Ringier, Aarau ; J. Steiner, Zoug (1910).

17. *Exposition nationale de Berne en 1914.*

Délégation à la Commission du groupe 43 : MM. Cam. Dé-coppet (remplacé à la suite de son élection au Conseil fédéral par M. Mégroz, inspecteur secondaire à Lausanne), et Alb. Huber, à Zurich (1911).

18. *Franchise de port en faveur des correspondances scolaires officielles (4).*

MM. G. Favon, Genève, président ; A. Gobat, Berne ; J. Düring, Lucerne ; G. Bay, Liestal (1901-1902).

\* \* \*

A côté de son Bureau, la Conférence a désigné des Commissions permanentes, notamment celles de l'Atlas scolaire, de la décoration murale des salles d'école, de la statistique scolaire, du matériel intuitif pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie suisses.

---

